

NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies dans
les Territoires sous tutelle du Pacifique
RAPPORT SUR LA NOUVELLE-GUINÉE**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIEME SESSION

(30 janvier — 16 mars 1951)

SUPPLEMENT N° 4 (T/899)

NEW-YORK, 1951

UNITED NATIONS



**Mission de visite des Nations Unies dans
les Territoires sous tutelle du Pacifique
RAPPORT SUR LA NOUVELLE-GUINÉE**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIEME SESSION

(30 janvier — 16 mars 1951)

SUPPLEMENT N° 4 (T/899)

NEW-YORK, 1951

NOTE

Par sa résolution 303 (VIII), en date du 16 mars 1951, le Conseil de tutelle a décidé que les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique seraient imprimés avec les observations que l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental a présentées à propos du rapport sur ce Territoire et la résolution 302 (VIII) relative aux rapports de la Mission de visite.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE SUR LA NOUVELLE-GUINÉE (T/791). | 1 |
| <i>Introduction</i> | |
| Mandat | 1 |
| Itinéraire | 1 |
| Généralités | 2 |
| <i>Chapitre premier. — Progrès politique</i> | |
| Union administrative | 3 |
| Conseils consultatifs de district | 4 |
| Conseils et chefs de village | 4 |
| Administration : organisation et personnel | 5 |
| Contrôle du Territoire et communications | 6 |
| Le mouvement Paliu à Manus | 6 |
| <i>Chapitre II. — Progrès économique</i> | |
| Caractéristiques générales | 8 |
| Généralités | 8 |
| Constructions | 8 |
| Routes | 9 |
| Copra | 9 |
| Mines, or, prospection géologique | 10 |
| Bois de construction, forêts, régime foncier | 11 |
| Economie indigène | 13 |
| Impôts et tarif douanier | 14 |
| Politique de développement économique, commerce et entreprises | 14 |
| <i>Chapitre III. — Progrès social</i> | |
| Généralités | 15 |
| Main-d'œuvre | 16 |
| Salaires des autochtones et coût de la vie | 17 |
| Abolition du système de contrat bilatéral | 17 |
| Santé publique | 17 |
| Ordre public | 18 |
| Immigration | 18 |
| <i>Chapitre IV. — Progrès de l'enseignement</i> | |
| Généralités | 20 |
| Dépenses consacrées à l'enseignement | 21 |
| Régime scolaire | 21 |
| Formation du corps enseignant | 21 |
| Contrôle de l'enseignement donné par les missions religieuses et subventions | 22 |
| Langue véhiculaire dans les écoles | 22 |
| Enseignement secondaire et supérieur | 22 |
| <i>Annexes</i> | |
| I. Annonce parue dans le <i>Journal officiel</i> du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, n° 1, 1950, en date du 6 janvier 1950, et circulaire 1683-33/41 du Service de la main-d'œuvre indigène, en date du 27 janvier 1950 | 23 |
| II. Lettre adressée au Président de la Mission de visite le 23 juin 1950 par le Ministre des territoires extérieurs à Canberra et rapport y annexé | 25 |

| | |
|--|----|
| III. Pétitions reçues par la Mission et observations de la Mission à leur sujet | |
| Pétition du capitaine A. J. Kutt (T/Pét.8/3) | 25 |
| Pétition de la <i>New Guinea Chinese Union</i> , Rabaul (T/Pét.8/4) | 26 |
| Pétition de la communauté chinoise de Kavieng (T/Pét.8/4/Add.1) | 27 |
| Pétition du grand chef Tongania, district de la Nouvelle-Bretagne (T/Pét.8/5) . | 28 |
| Pétition du <i>New Ireland Native Club</i> , district de la Nouvelle-Irlande (T/Pét.8/6) . | 28 |
| IV. Itinéraire détaillé suivi par la Mission en Nouvelle-Guinée, au Papua et en Australie | 29 |
| V. Carte | 30 |
| RÉSOLUTION 302 (VIII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 15 MARS 1951 (T/894) | 31 |

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE SUR LA NOUVELLE-GUINEE (T/791)

LETTRE EN DATE DU 14 AOUT 1950 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 115 (VI), adoptée le 31 janvier 1950 par le Conseil de tutelle, et à l'article 99 du règlement intérieur de cet organe, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur la Nouvelle-Guinée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément à l'article précité, laisser s'écouler un intervalle de deux semaines entre l'envoi de ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et sa distribution générale.

(Signé) Alan BURNS

Introduction

MANDAT

1. A sa cinquième session, au mois de juillet 1949, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer une Mission de visite dans les quatre Territoires sous tutelle du Pacifique, et il a pris à cet effet les dispositions préliminaires.

2. La composition de la Mission a été discutée au cours de cette cinquième session; elle a été arrêtée à la 7^e séance de la sixième session du Conseil, le 27 janvier 1950. Les personnes dont les noms suivent ont été nommées membres de la Mission :

Sir Alan Burns (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), *Président*.

M. T. K. Chang (Chine).

M. Jacques Tallec (France).

M. Victorio D. Carpio (Philippines).

3. A la 11^e séance de sa sixième session, le Conseil a adopté la résolution 115 (VI) définissant le mandat de la Mission de visite. Aux termes de cette résolution le Conseil charge la Mission de visite :

a) De faire une enquête et de présenter un rapport aussi précis que possible sur les mesures prises dans les quatre Territoires sous tutelle du Pacifique pour atteindre les fins énoncées à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en tenant compte de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1949;

b) D'accorder son attention, dans la mesure où il peut sembler opportun de le faire, à la lumière des discussions du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par l'un et par l'autre, aux questions traitées dans les rapports annuels sur l'administration des quatre Territoires sous tutelle intéressés et dans les pétitions adressées au Conseil de tutelle relatives à ces Territoires sous tutelle ;

c) D'accepter ou de recevoir les pétitions et, sans préjudice des mesures à prendre par elle conformément aux articles 84 et 89 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, d'examiner sur place, après consultation avec le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, toutes les pétitions ayant trait à la situation des populations autochtones qu'elle considérera comme suffisamment importantes pour justifier une étude particulière ;

d) De soumettre au Conseil de tutelle, le plus tôt possible et conformément à l'article 99 du règlement intérieur, un rapport sur les renseignements obtenus par la Mission, accompagné des commentaires et des conclusions que celle-ci pourra désirer présenter.

ITINÉRAIRE¹

4. Le secrétariat de la Mission comptait six personnes; M. Jean de la Roche était le secrétaire principal².

5. Après avoir tenu sa première séance à Lake Success, le 3 avril 1950, la Mission est partie pour Honolulu. Elle s'est rendue ensuite dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, puis dans le Territoire sous tutelle de Nauru et de là dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

6. Le 10 mai, la Mission est arrivée à Rabaul, chef-lieu de la Nouvelle-Bretagne, et capitale avant la guerre de l'ancien Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée. La Mission a été accueillie par le colonel J. K. Murray, Administrateur de la Nouvelle-Guinée et du Papua. Elle est restée à Rabaul jusqu'au

¹ Pour l'itinéraire détaillé, voir l'annexe IV au présent rapport.

² Les autres membres du secrétariat étaient MM. G. W. L. Townsend, I. E. Berendsen, J. L. Lewis, A. Ribes et W. H. H. Alexander.

16 mai. Elle a tenu des réunions avec l'Administrateur, les fonctionnaires locaux et des groupes représentatifs des diverses communautés. La ville de Rabaul, qui avait été en partie détruite en 1937 par une éruption volcanique, puis complètement détruite pendant les hostilités, sera rebâtie sur un emplacement nouveau.

7. Le 16 mai, la Mission s'est rendue en avion à l'île Bougainville, en Nouvelle-Irlande et à Manus. Dans ces trois districts, où la guerre a fait de tels ravages qu'il ne reste pas une maison debout (à part l'hôpital Anelaua pour les lépreux en Nouvelle-Irlande), la Mission, voyageant par avion, automobile, jeep ou bateau, a visité de nombreuses écoles, des hôpitaux et des missions religieuses. Elle a tenu de nombreuses réunions avec les habitants, dont la vie est fondée principalement sur une économie agricole et tropicale.

8. Après avoir quitté le 25 mai l'île de Manus, la Mission est arrivée à Wewak, en Nouvelle-Guinée proprement dite. Wewak est le chef-lieu du district très peuplé de Sépik. Tenant des réunions avec les fonctionnaires et les habitants et visitant le plus grand nombre possible de villages et de lieux intéressants, la Mission a poursuivi son voyage à travers le district de Madang et le district des Central Highlands où l'on trouve de vastes régions dont l'altitude dépasse 1.500 mètres et qui sont habitées par des populations très primitives. La Mission s'est rendue ensuite dans le district de Morobé. Le 10 juin, elle partait pour Port-Moresby, capitale du Papua et de la Nouvelle-Guinée, où elle a tenu plusieurs réunions avec l'Administrateur et les chefs des services administratifs.

9. Le 14 juin, la Mission partait pour l'Australie où elle est demeurée jusqu'au 27 juin. A Canberra, elle a eu des entretiens avec M. P. C. Spender, Ministre des territoires extérieurs, M. J. Howes, Sous-Secrétaire d'Etat pour les territoires extérieurs, ainsi que divers fonctionnaires qui s'occupent de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. (La Mission a profité de son séjour en Australie pour tenir deux réunions et préparer ses rapports sur les îles du Pacifique et sur Nauru.)

GÉNÉRALITÉS

10. Au cours des cinq semaines passées en Nouvelle-Guinée, la Mission a eu l'impression que, dans l'ensemble, ce Territoire n'avait pas encore réussi à effacer complètement les ravages de la guerre. On peut dire d'une manière générale que les conditions de vie des autochtones sont les mêmes qu'avant la guerre, mais on ne peut en dire autant des conditions de vie et de travail des autres communautés. La paix et l'ordre rétablis, l'Autorité chargée de l'administration a eu pour première préoccupation de réorganiser, aussi vite que possible, l'enseignement et les services de santé. On peut affirmer que sous ce rapport, la situation est incontestablement meilleure qu'avant la guerre. L'Autorité chargée de l'administration s'est préoccupée en second lieu de la question des communications et a résolu en partie ce problème en créant un vaste réseau de lignes aériennes locales. De nombreux points du

Territoire sont accessibles par avion, mais par avion seulement.

11. La Mission a constaté qu'il existait de grandes différences dans les conditions de vie : entre l'île Bougainville, la Nouvelle-Irlande et Manus d'une part, et d'autre part, la Nouvelle-Guinée. En général, les îles sont sous-peuplées. Elles souffrent d'un manque de main-d'œuvre agricole. Jusqu'ici leur économie est exclusivement agricole, aussi n'y a-t-il aucun espoir de voir se produire des changements importants. Au contraire, en Nouvelle-Guinée, certains districts sont très peuplés et sont une source de main-d'œuvre pour d'autres régions. Il existe des possibilités d'extraction minière et l'on pourrait introduire dans les régions montagneuses les cultures européennes ; ces cultures ont d'ailleurs été introduites, déjà, à titre d'expérience.

12. Les populations des diverses régions de la Nouvelle-Guinée se trouvent encore isolées les unes des autres. Les divers groupes raciaux qui se sont mélangés parlent plus de cent langues différentes. A très peu d'exceptions près, la population n'a pas conscience d'une unité territoriale ni même régionale. Le mouvement Paliau de l'île de Manus, où la vie normale de la population a été bouleversée pendant la guerre par le contact avec de nombreux éléments des forces armées alliées, est l'un des rares cas, à la connaissance de la Mission, où la population ait conscience d'appartenir à une entité qui dépasse les limites du village. Malheureusement, ce mouvement est, dans une grande mesure, antisocial. Les brefs contacts que la Mission a eus avec la population du Territoire lui ont donné l'impression que les autochtones de la Nouvelle-Guinée s'attendent à ce que l'Autorité chargée de l'administration améliore rapidement leur niveau de vie tant du point de vue économique que du point de vue social ; ils font confiance à cette Autorité.

13. La Mission a eu des discussions extrêmement intéressantes avec M. Spender et ses collaborateurs sur les divers aspects de la politique que M. Spender a définie dans sa déclaration officielle du 1^{er} juin 1950. La Mission croit, comme M. Spender, que la Nouvelle-Guinée offre de grandes possibilités de développement, qu'à certains égards elle s'est presque remise des ravages de la guerre et se trouve au même point qu'en 1940. Autrement dit, la Nouvelle-Guinée en est encore au stade initial de son développement, le Territoire est presque vierge et a besoin d'être développé ; presque toutes les communications routières restent à construire, et, comme l'a fait ressortir le Ministre des territoires extérieurs, le pays a un besoin immense de capitaux.

14. Si, d'après sa brève visite et ses prises de contact en Australie, la Mission devait faire des recommandations d'ordre général, elles seraient les suivantes : il faut, tout d'abord, doter le Territoire d'un vaste réseau routier ; deuxièmement, encourager les entreprises privées à développer les ressources de la Nouvelle-Guinée ; et troisièmement, donner à la population toutes les possibilités de progrès culturel, en instituant l'enseignement de l'anglais, qui deviendra ainsi, peu à peu, la langue de tout le Territoire. La

Mission croit que, dans l'état actuel des choses, telles sont les conditions qui doivent être remplies pour que les autochtones aient les meilleures chances d'élever leur niveau de vie et de devenir une communauté saine et prospère.

15. Enfin, la Mission désire exprimer sa reconnaissance pour l'assistance qui lui a été fournie au cours de sa visite en Nouvelle-Guinée et en Australie. La Mission a pu se rendre compte par elle-même des conditions de vie difficiles du personnel des services

administratifs de la Nouvelle-Guinée et du manque de confort qui rend souvent leur existence inutilement pénible. La Mission désire exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont essayé de rendre sa visite aussi facile et agréable que possible ; elle est reconnaissante notamment à M. Spender et à M. Howes pour les renseignements supplémentaires qu'ils ont donnés à la Mission en ce qui concerne la politique de l'Autorité chargée de l'administration à l'égard de la Nouvelle-Guinée.

CHAPITRE PREMIER

Progrès politique

UNION ADMINISTRATIVE

16. Le Commonwealth d'Australie a accepté le mandat sur la Nouvelle-Guinée par la *New Guinea Act* de 1920, qui est entré en vigueur le 9 mai 1921.

17. En février 1934, une conférence réunissant les administrations de la Nouvelle-Guinée, du Papua, de Nauru et de l'île Norfolk a été convoquée à Canberra. Cette conférence a examiné la possibilité de fusionner ces administrations.

18. En 1939, une commission a été nommée en Australie pour étudier la possibilité d'établir une administration commune pour les Territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

19. Après l'invasion japonaise de la Nouvelle-Guinée et du Papua et la suspension de toute administration civile en février 1942, le commandement militaire du Commonwealth a créé la *New Guinea Administrative Unit* (NGAU) et la *Papuan Administrative Unit* (PAU). Au bout de quelques mois, ces deux Territoires ont été réunis en vue de leur défense commune, en vertu de règlements exceptionnels du temps de guerre, et les deux administrations ont été fondues en une *Australian New Guinea Administrative Unit* (ANGAU). Cette administration avait pour tâche principale de protéger les autochtones et d'édicter les règlements les concernant.

20. Le *Papua-New Guinea Provisional Administration Act*, adopté en 1945, prévoyait que l'administration établie pour le Territoire du Papua et pour la partie de la Nouvelle-Guinée libérée de l'occupation ennemie serait maintenue pendant les six mois qui suivraient la fin de la guerre.

21. Le *Papua and New Guinea Act* de 1949 a été adopté en mars de la même année. Cette loi plaçait le Territoire de la Nouvelle-Guinée sous le régime international de tutelle et réunissait les Territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée en une union administrative. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1949.

22. Les articles 4 et 5 de l'Accord de tutelle relatif au Territoire de la Nouvelle-Guinée sont conçus comme suit :

« Article 4

« L'Autorité chargée de l'administration répondra de la paix, de l'ordre, de la bonne administration et de la défense du Territoire et, à cette fin, y aura les mêmes pouvoirs législatifs, administratifs et judiciaires que si ledit Territoire faisait partie intégrante de l'Australie, et sera fondée à y appliquer, sous réserve des modifications qu'elle jugera désirables, des lois du Commonwealth d'Australie qu'elle estimera correspondre aux besoins et aux conditions de ce Territoire.

« Article 5

« Il est convenu que l'Autorité chargée de l'administration, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 4, aura la faculté de faire entrer le Territoire dans une union, ou fédération douanière, fiscale ou administrative avec d'autres territoires non autonomes relevant de sa juridiction ou régie, et d'établir des services administratifs communs à ce Territoire et à tous ces autres territoires ou à certains d'entre eux, si, à son avis, il est conforme aux intérêts du Territoire et compatible avec les fins essentielles du régime de tutelle de le faire. »

23. Pendant son séjour en Nouvelle-Guinée, la Mission a demandé certains renseignements, qui lui ont été fournis par l'Administrateur. Voici la question qu'elle a posée : Quelles mesures prend-on pour établir et tenir une comptabilité séparée pour les dépenses et les revenus respectifs du Territoire du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ? La réponse qu'elle a reçue a été que le système de comptabilité en vigueur prévoit que les revenus et les dépenses qui se rapportent spécifiquement à l'un ou l'autre de ces Territoires sont inscrits séparément. Les dépenses d'un caractère plus général et qu'il est impossible de définir comme intéressant plus particulièrement l'un de ces Territoires sont réparties sur la base d'un pourcentage arbitraire. Telles sont par exemple les dépenses pour les services de l'Administrateur, et les dépenses de la trésorerie dont les deux Territoires bénéficient sans que l'on puisse effectuer dans la pratique une répartition financière très nette. Il convient

de mentionner à ce propos que les dépenses ainsi imputées arbitrairement ne constituent que 7 pour 100 environ des dépenses totales des deux Territoires, ce pourcentage étant en relation directe avec le revenu et les dépenses connus de chaque Territoire.

CONSEILS CONSULTATIFS DE DISTRICT

24. M. Spender a dit dans sa déclaration du 1^{er} juillet qu'en attendant la réorganisation du Conseil législatif, le Gouvernement australien était en train d'étudier la création de nouveaux organes de district. « La population du Territoire, a déclaré le Ministre des territoires extérieurs, devrait pouvoir exprimer ses vues sur les questions qui l'intéressent directement, et on se propose d'établir des conseils consultatifs de district composés de résidents de ces districts nommés par l'Administrateur et chargés d'assister le chef de district. »

25. La Mission lui ayant demandé un complément d'information au sujet de la composition et des fonctions de ces conseils, M. Spender a déclaré que le problème était encore à l'étude.

CONSEILS ET CHEFS DE VILLAGE

26. En dépit des changements intervenus dans la vie des autochtones dans le courant des cinquante dernières années, le village constitue, partout, l'élément principal de l'organisation politique des autochtones en Nouvelle-Guinée. Même lorsque de petits groupes autonomes semblent constituer des entités distinctes, le village reste le cadre qui permet d'organiser et de contrôler la plupart des activités du pays. Ces activités sont apparemment réglementées par les chefs, qui sont des chefs supérieurs lorsque plusieurs villages se trouvent groupés ensemble, et des *luluai* ou chefs ordinaires lorsqu'il ne s'agit que d'un seul village ou d'une partie d'un village. Ces chefs sont désignés par l'Autorité chargée de l'administration et sont responsables devant elle du maintien de l'ordre et de la bonne conduite de la population sur laquelle ils exercent leur autorité. A l'exception de quelques cas rares où le chef était une personnalité incontestablement éminente du village et jouissait d'une autorité personnelle qui s'expliquait généralement par sa fortune, la Mission n'a pas été particulièrement impressionnée par l'allure des chefs qu'elle a rencontrés.

27. Plusieurs chefs ont expliqué à la Mission que seuls les chefs supérieurs reçoivent un salaire (qui s'élève à 3 livres^a par an). Les *luluai* ordinaires ne touchent aucun salaire. Les renseignements réunis par la Mission indiquent clairement que les chefs sont mécontents. On ne peut apporter des changements dans la vie traditionnelle des populations primitives sans heurter certains intérêts, qui sont généralement ceux des représentants de l'ordre traditionnel. Cependant, on pourrait surmonter ce mécontentement en accordant aux chefs un salaire correspondant à leurs responsabilités. La Mission a eu l'impression que, dans de

^a Ce chiffre et les chiffres suivants du même ordre sont donnés en monnaie australienne, 125 livres australiennes équivalant à 100 livres sterling.

nombreux cas, le *luluai* ordinaire ne représente pas le pouvoir réel dans le village ; il n'est qu'une sorte d'homme de paille derrière lequel continuent à opérer les vrais chefs du village ou du groupe. Le *luluai* est responsable devant l'Autorité chargée de l'administration, mais il ne saurait renforcer son prestige ou son autorité, à moins de disposer de moyens de fortune personnels. On lui donne souvent une casquette « officielle » en témoignage de son rang, mais il n'en est pas moins vrai qu'il est, en général, le bouc émissaire du village ; c'est lui qui doit s'expliquer avec les autorités lorsque la population viole les ordonnances et les règlements en vigueur.

28. La Mission aurait volontiers recommandé que l'on prenne des mesures pour améliorer la position des chefs, si l'Autorité chargée de l'administration n'avait pas entrepris, dès 1936, de créer des conseils de village. Les premiers essais ont été faits dans la région de Rabaul et, lorsque l'administration civile a été rétablie après la guerre, ces essais ont été poursuivis avec des résultats que la Mission estime satisfaisants.

29. Les membres du conseil de village sont désignés par l'Autorité chargée de l'administration. Ils sont choisis de manière à ce que tous les groupes et toutes les fractions de la population du village soient dûment représentés. Les fonctionnaires de l'administration assistent aux séances et orientent les discussions et les résolutions. Les prérogatives du conseil ne d'étendent qu'aux questions civiques et concernent principalement la vie du village, l'ordre public, la santé publique, les services sanitaires, les travaux d'intérêt commun, etc. Les séances sont publiques et les points essentiels des délibérations sont enregistrés dans la langue indigène.

30. Les conseils de village qui ont été constitués jusqu'à présent n'ont pas encore d'existence officielle. Le *Papua and New Guinea Act* de 1949 contient des dispositions (sections 25 à 29) prévoyant l'établissement, par ordonnance, de conseils consultatifs pour les questions indigènes et de conseils de village indigènes. Une ordonnance relative aux conseils de village indigènes (n° 11 de 1949) a été publiée par le Gouverneur général du Commonwealth d'Australie le 30 novembre 1949, et l'Administrateur a décidé qu'elle prendrait force de loi le 30 décembre 1949. Cependant sa mise en œuvre a été retardée pour des raisons administratives, et l'Administrateur a dit à la Mission qu'elle prendrait effet le 30 juin de la présente année 1950. Cette date a été confirmée par M. Spender à Canberra. D'après les renseignements donnés à la Mission par l'Administrateur à Port-Moresby, on espère que des conseils auront été établis dans la plupart des districts du Territoire vers la fin de 1951.

31. Le point essentiel que la Mission cherchait à éclaircir était de savoir si le système des *luluai*, c'est-à-dire la présente organisation des chefs, continuerait à exister concurremment avec le système des conseils de village. La Mission a été informée que le présent système des chefs ne serait maintenu en existence que jusqu'au moment où il serait remplacé par le système des conseils de village.

32. La Mission a demandé si l'Autorité chargée de l'administration chercherait à former les chefs actuels pour leur permettre d'assumer les nouvelles fonctions de conseillers de village et si, en cette nouvelle qualité, ils recevraient un salaire. La Mission a été informée qu'on n'envisageait aucune formation des chefs, mais qu'on était en train d'étudier la question de la rétribution des fonctionnaires des villages. Aussi longtemps que cela serait nécessaire, ces fonctionnaires seront aidés par des conseillers non officiels, et, lorsque la chose sera possible, les fonctions du chef seront transférées aux conseils de village.

33. D'autre part, la Commission a appris que les *tutul* (médecins de village non payés) sont en train d'être remplacés par des médecins auxiliaires indigènes, spécialement formés à cet effet et qui seront des fonctionnaires salariés du Département de la santé publique. L'Autorité chargée de l'administration a également l'intention, en temps voulu, de conférer aux conseillers de village une responsabilité financière ; lorsque cela deviendra possible, les médecins auxiliaires indigènes et les assistants d'hygiène indigènes deviendront des fonctionnaires rétribués du conseil de village.

34. La Mission a été informée, comme on l'a dit plus haut, que l'on espérait pouvoir établir des conseils dans la plupart des districts vers la fin de 1951, mais cela dépendra dans une grande mesure du nombre de fonctionnaires dont on pourra disposer pour guider et conseiller les chefs et les habitants des villages ; cela dépendra également de l'accueil que la population réservera à ce nouveau système et de sa capacité à le comprendre. Si le système des conseils échouait dans telle ou telle région, l'Autorité chargée de l'administration s'efforcerait de découvrir les raisons de cet échec, puis ferait une nouvelle tentative. Si l'établissement du système des conseils se révélait alors prématuré ou impossible, l'administration reviendrait au système actuel des *luluai*.

35. L'article 63 du *Papua and New Guinea Act* de 1949 autorise l'établissement de tribunaux autochtones. Ces tribunaux, composés exclusivement d'autochtones, compléteront, en ce qui concerne les affaires indigènes seulement, les tribunaux qui existent actuellement dans le Territoire. La Mission a été informée que les conseils de village, lorsqu'ils seront établis, assumeront les fonctions des tribunaux indigènes et connaîtront des affaires concernant la vie du village. Des recours pourront être adressés au fonctionnaire de l'administration chargé des affaires juridiques.

36. La Mission espère que ces mesures seront appliquées rapidement et avec succès. Elle estime qu'elles prépareront les autochtones à la gestion de leurs propres affaires.

ADMINISTRATION : ORGANISATION ET PERSONNEL

37. La Mission a été profondément impressionnée par l'attachement à leur travail que manifestent les fonctionnaires de l'administration qu'elle a rencontrés pendant sa visite en Nouvelle-Guinée, par leur connaissance de la population et de ses besoins et par leur compréhension des conditions locales. La Mission

estime que les traitements, les allocations de famille et les conditions de logement de ces fonctionnaires devraient être améliorés afin de maintenir en service les hommes compétents qui s'y trouvent déjà et afin d'y attirer les éléments jeunes et capables dont l'Autorité chargée de l'administration a besoin pour s'acquitter de la tâche énorme à laquelle elle doit faire face.

38. La Mission partage les vues exprimées par le Ministre des territoires extérieurs qui a dit à propos des fonctionnaires de district : « Je pense qu'on a laissé décliner leur prestige et leur autorité. » La Mission a noté que le Ministre se proposait de restaurer ce prestige et qu'il se rendait pleinement compte de la nécessité d'assurer aux fonctionnaires de l'administration des conditions de vie convenables qui sont nécessaires, comme il l'a dit lui-même, pour avoir « un corps de fonctionnaires publics stable et satisfait de sa situation ».

39. Dans le vaste Territoire de la Nouvelle-Guinée, huit fonctionnaires de district représentent l'Autorité vis-à-vis des autochtones et des communautés européennes, et sont chargés d'une responsabilité qui requiert d'eux des décisions immédiates en ce qui concerne un grand nombre de questions. C'est pourquoi la Mission accueille avec satisfaction la déclaration du Ministre suivant laquelle « les fonctionnaires de district jouiront de plus d'autorité et de plus de responsabilités en ce qui concerne toutes les questions qui se posent dans le district qu'ils sont chargés d'administrer ».

40. A Port-Moresby et à Canberra, la Mission a noté avec un extrême intérêt les réponses qu'on a données à ses questions relatives à l'augmentation des salaires des fonctionnaires supérieurs et aux intentions de l'Autorité en ce qui concerne la réorganisation des services publics de la Nouvelle-Guinée. Elle a appris qu'à la suite d'une enquête menée afin d'établir un corps permanent de fonctionnaires publics ainsi que le prévoit le *Papua and New Guinea Act* de 1949, tout le personnel a fait l'objet d'un reclassement, mais qu'on s'était heurté à des difficultés administratives qui ont provoqué des délais et exigé de nouvelles consultations. On est en train de prendre des dispositions en vue de publier les ordonnances nécessaires. M. Spender a répété à la Mission ce qu'il avait déjà dit dans sa déclaration, à savoir qu'à la suite de ce reclassement le nombre des fonctionnaires serait porté à 1.600 environ et que leurs salaires et leurs conditions d'emploi ont été révisés afin de les mettre en harmonie avec les nouvelles normes assignées à la fonction publique.

41. On a expliqué à la Mission que la politique que l'Autorité chargée de l'administration veut suivre en ce qui concerne le Territoire est fondée sur la décentralisation de l'autorité. Le Commonwealth confèrera des pouvoirs plus étendus à l'Administrateur et celui-ci accordera à son tour plus de pouvoirs aux chefs des départements et des districts du Territoire.

42. Une autre mesure qu'envisage l'Autorité chargée de l'administration de la Nouvelle-Guinée est la nomination de deux Administrateurs adjoints qui seront chargés respectivement de deux régions de ce Territoire. La Mission espère que ces fonctionnaires seront des

hommes d'une considérable expérience administrative et qu'ils connaîtront bien le Territoire. La Mission a entendu parler de plans tendant à la création de plusieurs districts nouveaux avec certains districts actuels très étendus. Elle estime que ce serait là une mesure excellente qui permettrait d'étendre l'influence du gouvernement. D'autre part, la Mission a pris connaissance de plans qui prévoyaient la création de provinces groupant plusieurs districts. Cependant, ces projets ne semblent être encore qu'au stade préliminaire.

43. Au cours de ses entrevues avec des représentants de l'Autorité chargée de l'administration, la Mission a reçu l'assurance formelle que les autochtones possédant les qualifications nécessaires pourront entrer au service du gouvernement. Le Commissaire à la fonction publique a déclaré à la Mission que l'administration avait la ferme intention de procéder à la formation des autochtones afin qu'ils puissent occuper certains postes. On espère que l'école de Sogeri, près de Port-Moresby, école que la Mission a visitée, pourra former, au cours des années à venir, les premiers étudiants autochtones susceptibles d'entrer au service du gouvernement. Dans certains services, comme par exemple l'administration forestière, le recrutement de personnel autochtone est considéré comme le seul moyen de remplir un certain nombre de postes pour lesquels il est impossible de trouver des Européens en nombre suffisant. La Mission ne doute pas que de nombreux postes puissent être remplis par des autochtones, à condition que ceux-ci reçoivent la formation nécessaire et apprennent l'anglais. La Mission estime que la connaissance de cette langue est une condition indispensable à la formation d'un groupe précieux de fonctionnaires civils indigènes ; c'est là le seul moyen pour l'Autorité chargée de l'administration de mettre une civilisation plus avancée à la portée de la population de la Nouvelle-Guinée.

CONTROLE DU TERRITOIRE ET COMMUNICATIONS

44. La Mission a eu l'occasion de visiter des villages dans la région de Maprik (partie montagneuse du district de Sépik), à Timbunki (sur le fleuve Sépik), à Mount-Hagen et à Goroka (dans le district des Central Highlands). La population de ces régions est encore très primitive, d'après des critères du monde occidental. La Mission avait l'intention de convoquer des réunions publiques dans chaque village, mais dans certains cas elle a dû renoncer à ce plan et se borner à des conversations avec certains chefs. Dans les Central Highlands, la Mission a remarqué un système de sentiers construits par la population pour son usage propre ; bien que ce réseau ne soit pas relié aux routes côtières, il a paru à la Mission plutôt impressionnant, car il s'étendait à travers des régions extrêmement accidentées. La Mission a noté également l'excellent aspect des champs cultivés par la population. Tout cela contraste d'une façon singulière avec l'aspect très primitif des habitants qui ont accueilli la Mission en arborant leurs ornements traditionnels confectionnés avec des coquillages, des plumes, et même de grandes ailes d'oiseaux qu'ils portaient sur leur tête ; parfois, il avaient le visage peint en bleu vif et en rouge. Des hommes complètement nus, armés d'arcs et de flèches, étaient également présents pour accueillir la Mission.

45. C'est dans ces villages que la Mission s'est rapprochée le plus des régions non encore soumises au contrôle du gouvernement. Selon M. Spender, « le gouvernement cherche à faire en sorte que, dans le courant des cinq prochaines années », toutes les parties du Territoire soient entièrement soumises à son contrôle. La nature particulièrement accidentée des régions non encore soumises au contrôle du gouvernement rendra cette tâche extrêmement difficile. L'administration aura besoin d'un grand nombre d'hommes entraînés en vue de cette tâche longue et délicate, et possédant les qualités intellectuelles et physiques nécessaires.

46. La Mission estime que pour assurer le progrès des nombreuses régions qui se trouvent déjà sous le contrôle de l'administration, mais qui restent à peu près isolées, ainsi que pour soumettre à son contrôle le reste du pays, l'administration devrait construire des routes reliant ces régions aux régions côtières qui sont les plus évoluées du Territoire. La Mission est convaincue que l'isolement est un obstacle majeur au progrès de la population et explique le mode de vie primitif que mène la population de bien des régions de la Nouvelle-Guinée. Le seul moyen d'assurer un progrès constant est de construire des routes permanentes qui permettraient d'intensifier les échanges de tous genres. La création d'un réseau étendu de communications aériennes est certes très importante pour satisfaire les besoins les plus urgents. Mais cela ne permet pas d'établir des contacts entre les différentes populations du Territoire et ne met pas fin à l'isolement des villages. Plusieurs siècles de pénétration dans les territoires insuffisamment développés ont prouvé qu'une route et un marché valent la peine d'être créés de façon permanente, si élevé qu'en soit le prix.

47. La Mission a noté une conséquence curieuse, mais bien intéressante, de la priorité accordée aux communications aériennes par rapport aux transports routiers : certains autochtones donnent aux automobiles le nom d' « avions qui voyagent sur terre ». Seules des routes permanentes permettront une pleine et complète pénétration du pays et rendront toute la Nouvelle-Guinée accessible aux idées et aux concepts modernes qui, pour avoir de la valeur, doivent être mis à la portée d'une partie importante de la population. La Mission estime que la méthode qui consiste à recruter des travailleurs dans l'arrière-pays et à les renvoyer pour quelques mois dans leur village natal avant de leur permettre de signer un nouveau contrat est un moyen efficace de diffuser les idées nouvelles dans les villages éloignés. Cependant, ce système a ses limites et ne peut être considéré que comme une méthode provisoire et nettement insuffisante. Son but réel et ses résultats principaux sont de procurer la main-d'œuvre nécessaire à certaines régions, mais ne tendent pas à introduire un genre de vie nouveau dans les régions isolées du pays.

LE MOUVEMENT PALIAU A MANUS

48. Le 19 avril 1950 un individu nommé Paliau, de Lipanmouk (Manus), était condamné à six mois de travaux forcés « pour avoir répandu, aux environs de Noël 1949, de fausses nouvelles tendant à provoquer des désordres et pour avoir dit à un nommé Malaï de

Pam, que lui, Paliu, avait le pouvoir de désigner les membres d'un tribunal, de régler avec eux toutes les affaires criminelles et que par conséquent aucune affaire ne devait plus être soumise aux juges du gouvernement ».

49. Les charges relevées contre Paliu en avril 1950 ne portaient que sur une faible partie de son activité. Avant 1946, c'est-à-dire pendant la guerre, Paliu habitait Rabaul où les Japonais lui avaient conféré des pouvoirs étendus sur tous les chefs de village dans la région de Rabaul ; après le rétablissement de l'administration australienne, il n'a pas été poursuivi, étant donné qu'il ne devait pas fidélité au roi ni au Commonwealth australien. A son retour à Manus, Paliu s'est mis à encourager la population à boycotter l'administration, et il a commencé à répandre une nouvelle doctrine religieuse (il aurait eu une vision pendant son sommeil).

50. Les fonctionnaires locaux l'ont traité avec bienveillance et on essayé de guider son activité. Cependant, Paliu a continué à mener une propagande antigouvernementale, antieuropéenne et antiasiatique, son but étant de chasser tous les étrangers de Manus et de se proclamer chef de l'île.

51. En 1946-1947, sur ses incitations, les archives de nombreux villages ont été incendiées et des églises profanées. Des gens ont été attaqués, et le terrorisme s'est répandu dans une partie du district. Envoyé à Port-Moresby, Paliu a suivi un « cours d'orientation ». Puis, il a été renvoyé à Manus où il a poursuivi ses activités. A la fin de 1949, une partie du territoire, représentant un sixième de l'île, se trouvait entièrement sous son contrôle. La vie y a été complètement régentée ; la population devait subir un entraînement militaire et tout refus d'obéir aux ordres de Paliu était puni d'amende ou d'emprisonnement. La prostitution était encouragée ; l'usage de la monnaie était interdit et remplacé par le troc ; des conseils clandestins ont été constitués et ont reçu des pouvoirs étendus afin de faire respecter le nouveau régime. On a interdit à la population de fréquenter les écoles des missions ou du gouvernement, de recevoir l'assistance médicale des institutions gouvernementales ou des missionnaires, de s'adresser aux tribunaux et, en général, d'avoir des contacts avec des étrangers. Ce nouveau genre de vie était imposé à la population sous des prétextes religieux aussi bien que politiques. Il convient d'ajouter cependant que les règlements relatifs à la santé publique et aux services sanitaires étaient strictement appliqués dans les villages, et que cette doctrine exaltant la fraternité des hommes, si limitée qu'elle fût, avait eu des échos profonds dans l'esprit de la population.

52. Selon les fonctionnaires locaux, ce mouvement décline rapidement depuis l'emprisonnement de son chef, qui se serait approprié plusieurs milliers de livres sterling. L'Autorité chargée de l'administration est d'avis que, pour mettre fin aux désordres, il suffirait d'adopter une attitude très sévère à l'égard de Paliu et des fanatiques qui s'efforcent d'entretenir ce mouvement. Cependant, la Mission a noté que, pendant

une réunion publique tenue à son arrivée à Mokereng le 22 mai dernier, certains *luluai* lui ont posé des questions qui lui ont paru pour le moins hors de propos quant à leur forme et à leur teneur. C'est ainsi qu'un *luluai* a voulu savoir quel était le pays qui gouvernait les habitants de Manus. Au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le même jour à Lorengau, la première personne qui s'adressa à la Mission et qui fut aussi la dernière à prendre la parole, était manifestement un partisan ardent et intelligent de Paliu. Plusieurs autres orateurs, dont la plupart étaient des *luluai*, l'ont soutenu énergiquement. Ils se sont plaints de l'emprisonnement de Paliu : « Paliu nous a apporté la lumière. Il est en prison. Que ferons-nous maintenant », etc. L'atmosphère de la réunion était telle que la Mission a estimé nécessaire de faire une déclaration. L'un de ses membres, le gouverneur J. Tallec, a déclaré sans équivoque que, aux termes de l'Accord de tutelle, c'était l'Australie qui était l'Autorité chargée de l'administration et qu'elle était donc la seule autorité responsable du maintien de l'ordre public.

53. Conformément à certaines informations reçues par la Mission, le mouvement Paliu est loin de perdre du terrain. Paliu savait qu'il allait être emprisonné et était fort satisfait de cette publicité. Il a délégué son autorité à un remplaçant et il espère toujours chasser de Manus tous les étrangers et devenir le chef de l'île. La Mission a appris qu'environ 3.000 personnes prenaient une part active au mouvement et que sur 6.000 catholiques, au moins 1.500 avaient rompu toutes relations avec leur clergé.

54. La Mission ne se serait pas attardée, dans ce rapport, sur le mouvement Paliu si elle n'estimait pas que ce mouvement pourrait être plus qu'une agitation locale et temporaire ou une conséquence normale du contact de populations primitives avec les méthodes de guerre modernes et avec de nombreuses troupes des forces armées alliées. La Mission est au courant du mouvement connu sous le nom de « culte du cargo », qui s'est répandu dans diverses îles du Pacifique. Il semble que des mouvements analogues existent également dans le district de Madang, en Nouvelle-Guinée. La Mission ne croit pas qu'il y ait un lien direct entre le mouvement Paliu à Manus et le « culte du cargo ». Cependant, il est probable que les causes de ces deux mouvements sont les mêmes. Au lieu de subir une évolution graduelle, les communautés primitives isolées sont subitement entrées en contact avec des forces armées dotées de masses de vivres, de vêtements et de moyens de transport. Le désir de posséder tous ces biens est venu tout naturellement. Certains individus ambitieux et doués d'imagination ont pensé d'autre part qu'ils pourraient profiter de l'inquiétude manifestée par la population pour saisir eux-mêmes le pouvoir. Ces mouvements auraient probablement cessé rapidement d'exister s'ils n'avaient pas été intimement liés à des croyances religieuses. Etant donné que le mouvement Paliu et les autres mouvements antisociaux ont de graves répercussions spirituelles, politiques, sociales et économiques, il conviendrait de les observer de très près afin d'en découvrir toutes les causes et d'apporter les remèdes qui s'imposent.

CHAPITRE II

Progrès économique

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

55. On peut résumer comme suit les principales caractéristiques de l'économie du Territoire :

a) Superficie totale : 240.000 kilomètres carrés (dont l'archipel et les îles Salomon occupent 60.000 kilomètres carrés environ) ; sol généralement très accidenté avec des sommets de plus de 4.800 mètres ; régions côtières constituées en grande partie de terres basses et marécageuses.

b) Population totale : environ 1 million d'habitants (dont un quart environ n'a pas été recensé et parmi laquelle figurent 6.000 Européens et 2.250 Asiatiques ; l'ensemble du système routier ne dépasse pas 1.600 kilomètres).

c) Un petit nombre de ports comportent des installations maritimes (Raubul, Kavieng, Madang, Kieta, Laé).

d) Le réseau d'aérodromes et de terrains d'atterrissage est très étendu et le nombre des avions relativement important.

e) Généralement parlant, l'économie tend uniquement à satisfaire les besoins immédiats de la population, à part une production importante de copra (70.000 tonnes avant la guerre, 36.925 tonnes en 1949) ; cependant, les autochtones témoignent d'un intérêt croissant pour de nouveaux domaines d'activité et de production.

f) Richesses immenses en bois ; les forêts occupent toutes les terres bien drainées du Territoire.

g) Ressources minérales sans doute importantes ; à l'heure actuelle, on n'exploite que les mines d'or.

h) La demande de main-d'œuvre indigène revêt un caractère presque critique.

i) Absence de toute industrie indigène ; très peu d'entreprises industrielles européennes, exception faite pour les mines d'or et les sociétés de transports aériens et maritimes.

GÉNÉRALITÉS

56. Depuis la fin de la guerre, et jusqu'à l'heure actuelle, le Gouvernement australien a consacré tous ses efforts à l'œuvre de reconstruction. La guerre a eu pour effet de doter le Territoire d'un certain outillage que les forces armées ont laissé derrière elles : jeeps, camions, quelques installations portuaires et quelques casernements (notamment à Manus). Les autorités militaires avaient fait procéder à quelques relevés topographiques. Toutefois, dans l'ensemble, il ne restait pour ainsi dire aucun bâtiment debout en Nouvelle-Guinée, les bombardements japonais et alliés n'ayant laissé que monceaux de pierre et bois calciné partout où s'élevaient les constructions (bâtiments administratifs, hôpitaux, écoles, etc.) que les Allemands et les Australiens avaient érigées et dont certaines étaient vieilles de plus de cinquante ans.

57. La nécessité impérieuse de rétablir les rouages de l'administration dans toute la Nouvelle-Guinée ne laissait guère le temps de construire des maisons, des bâtiments administratifs, etc., si ce n'est en matériaux très légers d'un transport aisé ou encore en matériaux produits localement, tels que carton, papier goudronné et roseau tressé. On n'a pas eu le temps, non plus, d'édifier les installations sanitaires nécessaires. La Mission n'a pour ainsi dire vu aucune construction publique qui ne soit pas provisoire et rudimentaire.

58. En même temps qu'elle s'efforçait de rétablir son autorité, l'Autorité chargée de l'administration a eu à remettre entièrement sur pied le service médical et l'enseignement. Elle s'est acquittée de cette tâche rapidement. A l'heure actuelle, la Nouvelle-Guinée compte plus d'écoles, d'hôpitaux, etc., qu'elle n'en a jamais compté.

59. Le troisième problème urgent que l'Autorité chargée de l'administration a dû résoudre était le rétablissement des communications. Le rôle très important joué par l'aviation au cours de la guerre a facilité l'organisation d'un remarquable réseau de communications aériennes. Comme on l'a déjà dit, de nombreuses localités sont accessibles par la voie des airs ; elles ne le sont souvent que par cette seule voie, mais du moins les premiers maillons de la chaîne qui les reliera entre elles ont-ils été forgés.

60. La tâche qui reste à accomplir est certes immense et demandera de nombreuses années. La Mission a été heureuse de constater que dans sa déclaration du 1^{er} juin, M. Spender, passant en revue des besoins économiques de la Nouvelle-Guinée, s'est penché sur la présente situation avec toute l'attention qu'elle exige. Voici quels sont, selon le Ministre, les objectifs de l'Autorité chargée de l'administration :

« 1) Prospector et évaluer les ressources naturelles du Territoire et édicter les règlements qui s'imposent afin de faciliter leur développement ;

« 2) Accorder tous les encouragements raisonnables aux investisseurs de capitaux privés en vue du développement de ces ressources ;

« 3) Veiller à ce que les populations autochtones des territoires participent de plus en plus aux bénéfices de ce développement. »

61. La Mission n'est pas en mesure de commenter point par point la déclaration de M. Spender. Cependant, au cours de son séjour en Nouvelle-Guinée et à la suite des discussions auxquelles elle a participé à Port-Moresby et à Canberra, la Mission a pu s'intéresser particulièrement à certains problèmes.

CONSTRUCTIONS

62. La Mission a déjà exprimé l'opinion que l'on devrait s'efforcer sans retard de procurer aux fonctionnaires de l'administration des logements convenables.

« Au cours de mon séjour dans le territoire, a déclaré M. Spender, je n'ai pas été satisfait du rythme de construction des maisons, des quais, des bâtiments administratifs et autres établissements gouvernementaux. »

63. La Mission ne peut blâmer l'Autorité chargée de l'administration de s'être efforcée avant tout de réorganiser les services médicaux et l'enseignement, qui servent la population, plutôt que de construire des demeures confortables pour ses propres fonctionnaires. L'Autorité chargée de l'administration doit, certes, être félicitée d'avoir songé en premier lieu aux besoins de la population.

64. L'Autorité chargée de l'administration étudie à l'heure actuelle le moyen d'accélérer le programme de construction ; on prévoit que 280 maisons d'habitation seront prêtes (en Nouvelle-Guinée et au Papua) avant le 30 juin 1952.

65. Les deux principaux obstacles qui retardent la construction de maisons, de bâtiments administratifs, d'installations portuaires, etc., sont le manque de personnel technique et les difficultés de transport des matériaux de construction. La Mission a vu amoncelé à Wewak du bois provenant de la nouvelle scierie d'Angoram, qui ne pouvait être utilisé, faute de clous. La pénurie de matériaux de construction est telle qu'il faudra prendre des mesures extrêmes pour y faire face.

66. Une première initiative a déjà été prise par l'Autorité chargée de l'administration en vue d'accélérer le programme de reconstruction. On a créé en Nouvelle-Guinée un service relevant du Département des travaux publics et du logement du Commonwealth, qui a été spécialement chargé de l'œuvre de reconstruction.

67. On étudie des mesures pour réduire les frais de construction et résoudre le problème de la pénurie du matériel ; on envisage de faire davantage appel aux entrepreneurs privés d'Australie et d'outre-mer. Des contrats sont déjà à l'examen pour la construction de quais à Madang et à Laé.

ROUTES

68. Parmi les grands projets établis par le Gouvernement australien, la Mission a remarqué l'absence d'un vaste programme de construction de routes. En fait, on prévoit uniquement l'achèvement de la route reliant la côte aux mines d'or du district de Morobé.

69. Les crédits consacrés au cours de l'année 1949-1950 à la construction de grandes routes s'élèvent à 134.000 livres, dont 90.000 livres pour la route de Wau à Laé.

70. La Mission a pu constater par elle-même que les transports aériens ont puissamment contribué à ouvrir et à ravitailler l'arrière-pays. La Mission a été informée que les transports aériens continueront à jouer ce rôle mais que l'on ne méconnaît pas pour cela l'importance qui s'attache, dans le cadre du développement social et économique du Territoire, à la

création d'un réseau routier s'étendant sur tout le Territoire.

71. Comme il est dit plus haut, le Territoire, qui compte environ 240.000 kilomètres carrés, ne possède en tout qu'environ 1.600 kilomètres de routes médiocres. C'est la région côtière qui est la mieux, sinon la seule, desservie. Au cours de la guerre, d'importants réseaux routiers ont été construits autour des principales bases militaires et des routes pour jeeps ont été tracées dans certaines parties de la région montagneuse. L'entretien des routes existantes est sans nul doute très onéreux. La Mission a appris que l'entretien de la route de Laé à Wau coûte 80.000 livres par an. Pour ce qui est de la construction de nouvelles routes, notamment dans les régions montagneuses, la Mission ne doute pas qu'elle sera extrêmement élevée. La Mission a appris que le coût de la route reliant Mount-Hagen à Madang s'élèverait probablement à un million de livres et que les frais d'entretien seraient de l'ordre de 100.000 à 150.000 livres par an.

72. L'administration se trouverait dans l'alternative suivante : subventionner les transports aériens ou bien consacrer 3 à 5 millions de livres à la construction de routes.

73. En dernière analyse, l'administration a estimé qu'il était plus urgent et plus important pour elle de consacrer ses efforts à rétablir les services scolaires, les services d'hygiène, et les autres services publics ; elle n'a donc envisagé jusqu'ici aucun grand programme de construction de routes.

74. La Mission croit devoir répéter qu'elle est convaincue de la nécessité d'accorder une haute priorité à la construction de routes. La Mission ne croit pas qu'un progrès régulier et constant soit possible dans les domaines économique, social et politique, tant que les diverses localités et les différentes régions du Territoire ne seront pas reliées entre elles et tant qu'isolement des villages, groupes et communautés de l'arrière-pays ne sera pas rompu par l'établissement d'un système de grandes routes auquel on relierait progressivement les voies de communication locales.

75. La Mission pense également qu'au cas où les revenus du Territoire et les crédits alloués par le Commonwealth ne suffiraient pas à fournir les fonds nécessaires à l'exécution d'un vaste programme de constructions routières, le gouvernement pourrait étudier la possibilité de lancer des emprunts afin de procurer à la Nouvelle-Guinée les fonds nécessaires ; il pourrait recourir, pour l'exécution de ce programme, à des entrepreneurs privés.

COPRA

76. La production de copra est, de loin, l'activité agricole la plus importante du Territoire ; c'est, à ce jour, la seule à laquelle la population autochtone participe à un degré important. La Mission a entendu de nombreuses déclarations des planteurs indigènes concernant la culture du copra et elle a visité un grand nombre de plantations. Elle a visité également plusieurs usines, en particulier la fabrique de l'*Australian*

Fibres, Ltd., à Kokopo, et l'usine de dessiccation de noix de coco de la *New Guinea Company*, à Madang.

77. Une plainte fréquemment exprimée est que le niveau des prix payés par les acheteurs chinois et par les agents du *Production Control Board* (PCB) est trop bas. La différence entre les prix offerts par les acheteurs chinois et les autres particuliers et les prix payés par les agents du PCB d'autre part, s'explique par le fait que les particuliers n'achètent que de petites quantités pour lesquelles, en raison du prix du transport et des autres dépenses, il n'est pas possible d'offrir le même prix que pour les stocks importants, qui sont faciles à obtenir et faciles à expédier à l'entrepôt le plus proche du PCB. La Mission ne peut cependant pas dire si cette explication vaut pour tous les cas sur lesquels son attention a été appelée.

78. Le copra a ceci de remarquable que, pour la majorité de la population des régions côtières, il constitue une récolte que l'on peut vendre au comptant ; aussi la Mission s'est-elle intéressée tout particulièrement aux problèmes que posent sa production et son exportation.

79. Les représentants de l'administration ont expliqué à la Mission que dans les régions où il n'y a pas de représentant du PCB, les vendeurs peuvent toujours s'adresser au représentant de l'administration (*Executive Officer, District Officer* ou *Assistant District Officer*) qui leur achètera le copra au nom du PCB. La Mission ne sait pas si ces dispositions sont appliquées sur une échelle assez vaste pour satisfaire tous les vendeurs indigènes. Il semble que, s'il en était ainsi, les acheteurs individuels, chinois et autres, n'auraient guère l'occasion d'intervenir. Il est toutefois possible qu'en raison de leur nombre limité, les agents de l'administration ne puissent s'occuper eux-mêmes de toutes les transactions relatives au copra.

80. En ce qui concerne le prix payé par le PCB, le cours normal est de 48 livres australiennes la tonne à Rabaul, principal port du Territoire, pour le copra séché au soleil et prêt à la vente, avec des primes s'élevant jusqu'à 1 livre 5 shillings par tonne et des escomptes allant jusqu'à 12 shillings 6 pence par tonne. Une tonne comprend 14 ou 15 sacs et un sac pèse entre 132 et 142 livres. Les acheteurs individuels paieraient le sac environ 2 livres. En 1941, le Gouvernement australien assurait un prix de 4 livres 10 shillings par tonne.

81. Quelques planteurs indigènes ont exprimé à la Mission le désir de voir le prix de vente du copra porté à 5 livres par sac. Au cours de ses entretiens avec les planteurs, la Mission a eu l'impression qu'ils n'avaient pas une idée très nette du coût des transports, de la main-d'œuvre, etc.

82. Créé pendant la guerre en vue d'encourager au maximum la production du copra, l'*Australian New Guinea Production Control Board* a aidé, après la guerre, les entreprises privées à remettre leurs plantations en état. A l'heure actuelle, le PCB s'occupe de la

vente de la récolte de copra ; il possède le droit exclusif d'acheter la production de la Nouvelle-Guinée.

83. Profitant du haut niveau des prix atteint par le copra après la guerre, on a créé un fonds de stabilisation sur la base d'une contribution de 5 livres par tonne. Le PCB déduit ces 5 livres, ainsi que les frais de transport et autres dépenses, de son prix de vente et la différence est versée au producteur. Cela porte le prix du copra à 48 livres par tonne à Rabaul. Le capital du fonds de stabilisation s'élève environ à 700.000 livres à l'heure actuelle.

84. Par ailleurs, les Gouvernements du Commonwealth et du Royaume-Uni ont conclu un accord qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 1949 et qui est valable pour une période de neuf ans. Aux termes de cet accord, le Royaume-Uni achète toute la production de copra, après que les besoins du marché intérieur de l'Australie ont été satisfaits. L'accord fixe des prix inférieurs à ceux qui prévalent sur les marchés étrangers. Cependant, le Gouvernement australien considère que cet accord offre les garanties nécessaires pour maintenir la production du copra. D'autre part, le Gouvernement australien voudrait assurer une marge de sécurité plus grande en maintenant le fonds de stabilisation ; il étudie actuellement les moyens d'assurer aux producteurs un niveau de prix raisonnable pendant une longue période de temps.

85. Le copra fourni à l'Australie est vendu au même prix que celui qui est consenti au Royaume-Uni en vertu de l'accord. Toutefois, les acheteurs australiens ne sont pas liés par l'accord et peuvent acheter du copra ailleurs qu'en Nouvelle-Guinée.

86. Enfin, ainsi que l'a déclaré M. Spender, on projette, aussitôt que cela sera possible, d'ouvrir au commerce privé le marché du copra en Nouvelle-Guinée, sous réserve des restrictions imposées par la nécessité de respecter l'accord conclu avec le Royaume Uni. Le Gouvernement australien est entré en négociations avec des entreprises privées et le monopole du PCB est appelé à prendre fin.

87. Ainsi qu'on l'a déjà dit, la Mission n'est pas en mesure d'entreprendre une étude technique des prix consentis aux vendeurs indigènes par le PCB et par les acheteurs individuels. Le système actuel étant essentiellement provisoire, on peut espérer que l'Autorité chargée de l'administration, lorsqu'elle conclura les nouveaux arrangements avec les entreprises privées, fera en sorte que les petits producteurs puissent vendre leur copra à un prix raisonnable.

MINES, OR, PROSPECTION GÉOLOGIQUE

88. A l'heure actuelle, l'entreprise minière la plus importante, opérant sur une grande échelle, est la *Société Bulolo Gold Dredging Co., Ltd.*, dont le siège social est à Vancouver (Canada) ; son capital est de 6 millions de dollars et son actif immobilier en Nouvelle-Guinée est évalué à 16 millions de dollars.

89. La Mission a passé plusieurs jours à Bulolo et dans la région environnante. Elle désire exprimer ses

remerciements au Directeur de la Société, M. L. W. Bergstrand, pour l'hospitalité qu'il a offerte aux membres de la Mission et pour tout ce qu'il a fait en vue de faciliter la visite des installations minières.

90. Entre 1931 et 1939, huit dragues ont été installées. Interrompus en 1942, les travaux ont été repris en 1946. Au cours de l'exercice 1949 (1^{er} juin 1948-31 mai 1949), la Société a traité 10.865.000 yards cubes (8.300.000 m³) de gravier ; la valeur de l'or fin extrait a été approximativement de 2.500.000 dollars. La région dans laquelle la Société opère est entièrement isolée. On y trouve les installations et services nécessaires pour le personnel européen et indigène, toutes les installations nécessaires pour le fonctionnement des dragues, une usine hydro-électrique, etc.

91. De tous les endroits que la Mission a visités en Nouvelle-Guinée, le camp de Bulolo est le seul où les installations soient satisfaisantes. Si l'on ajoute que tout le matériel, à l'exclusion du bois de construction, a été apporté par air, on peut se rendre compte des difficultés qu'il a fallu surmonter et de ce qu'a dû coûter une telle entreprise.

92. La Société procède actuellement à d'importants travaux de prospection en vue de trouver de nouveaux terrains d'extraction. Des sociétés d'importance moindre et des prospecteurs indépendants extraient également de l'or à Edie-Creek et en d'autres endroits.

93. D'après une déclaration qui a été faite à la Mission à Port-Moresby et à Canberra, la question de la redevance sur l'or exporté (qui est actuellement de 5 pour 100) fait présentement l'objet d'une étude d'ensemble qui tient compte du coût de la production et des variations de tout ordre auxquelles les entreprises productrices d'or doivent faire face. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici.

94. Une prospection géologique méthodique va être entreprise sur l'initiative du gouvernement. Plusieurs géologues ont déjà effectué un travail de ce genre et le gouvernement a l'intention de nommer en Nouvelle-Guinée, à titre permanent, six géologues au moins qui seront chargés de poursuivre cette prospection.

95. M. Spender a annoncé que le Gouvernement australien a décidé de fonder une société qui portera le nom de *New Guinea Resources Prospecting Company* et qui sera reliée à la *British Aluminum Company, Ltd.*, de Londres. Cette société se proposera, après choix des emplacements, de construire de puissantes centrales hydro-électriques pour l'usage industriel, en vue de produire en particulier l'aluminium ; la société effectuera des prospections pour découvrir des gisements de bauxite et d'autres minerais utilisés dans l'industrie de l'aluminium.

96. L'*Australasian Petroleum Company* continue ses travaux pour la prospection du pétrole et il y a de l'espoir que les recherches soient couronnées de succès. La Mission n'a cependant pas obtenu de renseignements précis sur l'importance que l'on attache à ces recherches dans le Territoire sous tutelle lui-même.

BOIS DE CONSTRUCTION, FORÊTS, RÉGIME FONCIER

97. Une grande partie de la Nouvelle-Guinée est encore couverte de forêts ; ces forêts fournissent aux autochtones une grande partie de leurs besoins (habitations, bateaux, armes, fruits, etc.). La guerre a eu une double répercussion sur les réserves en bois de construction. D'une part, la population a fait plus largement appel aux forêts pour construire des habitations plus confortables et améliorer d'une manière générale ses conditions de vie ; d'autre part, en raison des opérations militaires, on a fortement puisé dans ces réserves. On estime qu'en Nouvelle-Guinée et au Papua, une superficie de plus de 80 millions de pieds carrés (7 millions de mètres carrés) de bois de sciage a été exploitée pour les besoins des forces alliées, à qui la Nouvelle-Guinée a également fourni d'énormes quantités de bois non équarri pour des usages divers. En dépit de la vaste étendue des forêts de la Nouvelle-Guinée, la nécessité d'une soigneuse politique de conservation se fait déjà sentir. Les scieries se sont multipliées depuis la guerre et on s'attend à voir augmenter considérablement dans un proche avenir la demande en bois de coupe.

98. Dans une déclaration qu'il a faite le 1^{er} juin 1950, le Ministre des territoires extérieurs a défini de la façon suivante la politique que le Gouvernement australien a l'intention de poursuivre :

« 1) Développement méthodique d'une industrie forestière dans le Territoire, fondée sur des principes éprouvés de sylviculture et sur le reboisement de toutes les régions.

« 2) En règle générale, les permis d'exploitation forestière ne seront délivrés que par voie d'adjudication publique et seulement pour les coupes désignées par l'administration des forêts. Toutefois, des exceptions seront faites à cette règle générale pour subvenir aux besoins du Territoire ; l'Administrateur sera autorisé à accorder des permis d'exploitation forestière, sans adjudication publique, pour des forêts de haute futaie n'excédant pas 5 millions de pieds carrés (460.000 mètres carrés) à condition que le bois soit destiné au Territoire et non à l'exportation, sauf autorisation spéciale de l'Administrateur. La délivrance de ces permis sera toutefois considérée comme une mesure d'exception et sera limitée à une période de dix ans.

« 3) En vue de subvenir aux besoins locaux des districts forestiers, l'Administrateur pourra délivrer aux exploitants de scieries l'autorisation de se procurer auprès des indigènes du bois en grumes destiné à la seule consommation du district.

« 4) Une redevance sera versée à l'administration sur tout le bois abattu. »

99. Des dispositions spéciales seront prises pour la conservation et l'exploitation des forêts de pins de Bulolo et de quelques autres régions. L'Autorité chargée de l'administration a l'intention d'utiliser les forêts de pins de Bulolo pour la production de contre-plaqué, de bois de plaquage et de bois d'œuvre, par la création d'une société qui sera constituée conjointement par le Gouvernement du Commonwealth et la *Bulolo Dredging*

Company. La superficie des forêts de pins de Bulolo, qui ont été visitées par la Mission, est estimée à 500 millions de pieds carrés (46 millions de mètres carrés). Elles ont fourni du bois d'œuvre pour les installations qui ont été faites dans la région des mines d'or. La *Bulolo Dredging Company* entreprend la fabrication de maisons préfabriquées. Le Département des forêts projette de planter des araucarias pour remplacer la jungle qui couvre actuellement la vallée de Bulolo et les pentes des montagnes.

100. La terre et les forêts restent la propriété de la population indigène, soit individuellement, soit par village. Une petite partie seulement a été aliénée à des entreprises européennes. On estime que les zones boisées couvrent en Nouvelle-Guinée une superficie de 59.493.500 acres (24 millions d'hectares) dont 223.793 acres (90.500 hectares) ont été aliénés avant la guerre. Depuis la guerre, il n'y a eu que des aliénations de très peu d'importance.

101. Conformément à la législation actuelle, l'Administrateur a le droit d'acheter des forêts aux autochtones et peut déclarer *Territory forests* (forêts domaniales) les terres ainsi acquises. Jusqu'ici aucune mesure de ce genre n'a encore été prise.

102. L'Administrateur, aux termes de la *Land Ordinance* (ordonnance foncière) peut déclarer *waste and ownerless* (abandonnées et sans propriétaire) certaines terres qui n'ont pas de propriétaire connu. Après une enquête approfondie, ces terres deviennent la propriété de l'administration et peuvent être déclarées *Territory forests*. Le but de ces dispositions est d'empêcher l'érosion de dévaster les pentes abruptes des montagnes, protéger les forêts existantes et permettre le reboisement.

103. Dans le cas où les propriétaires autochtones répugnent à vendre à l'administration les forêts exploitables, des mesures législatives peuvent s'imposer, en vue de la conservation des forêts et du sol.

104. La compétence du Département des forêts s'étend à la fois à la Nouvelle-Guinée et au Papua. Le personnel officiel, non compris le personnel de contrôle des scieries, est d'environ cinquante fonctionnaires. En Nouvelle-Guinée, il y a un botaniste à Laé, trois inspecteurs régionaux des forêts, un inspecteur des réserves forestières à Bulolo, des topographes, des employés de bureau, etc. Outre cela, il est question de nommer le plus rapidement possible plusieurs gardes forestiers et gardes forestiers adjoints. Les candidatures pourront être présentées d'ici peu. Trois stagiaires ont déjà été nommés ; ils poursuivent actuellement leur quatrième année d'études à l'*Australian Forestry School* à Canberra (la durée des études est de cinq ans).

105. Le Département des forêts ouvrira une école de gardes forestiers indigènes dès qu'il aura réuni un nombre suffisant de candidats possédant l'instruction de base nécessaire. En temps voulu, et ce ne sera pas avant plusieurs années, le Département des forêts espère qu'il sera possible d'envoyer à l'*Australian*

Forestry School quelques autochtones qui auront atteint le niveau d'instruction nécessaire pour entrer dans cette école.

106. En ce qui concerne la question du régime foncier en général, la Mission a pris note de la déclaration de M. Spender, qui a réaffirmé que la terre appartient aux habitants autochtones, lesquels ne peuvent en disposer que lorsque les fonctionnaires de l'administration se sont assurés que l'aliénation de ces terres n'est pas préjudiciable à leurs intérêts. Le Ministre a ajouté qu'une enquête sur les terres appartenant aux autochtones était envisagée en vue de déterminer de quelles nouvelles zones on pourrait disposer pour les non-autochtones sans léser les intérêts des autochtones.

107. La Mission attache une grande importance à cette déclaration. Elle considère que la solution des questions qui touchent au régime foncier constitue une des tâches les plus délicates de toute Autorité chargée de l'administration, car les problèmes fonciers sont généralement à la base du mécontentement de la population indigène. Il est évident qu'un Territoire comme la Nouvelle-Guinée a besoin d'une aide extérieure considérable dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie ; d'autre part, la politique adoptée par l'Autorité chargée de l'administration et dont la caractéristique essentielle est de reconnaître la primauté du droit de propriété des autochtones (ainsi que le déclare le rapport de l'Autorité chargée de l'administration pour l'année 1948-1949⁴) constitue une sauvegarde excellente contre des troubles futurs.

108. La Mission considère comme des plus sages la mesure selon laquelle les terres ne peuvent être aliénées définitivement et ne peuvent être cédées qu'à bail, à long terme au besoin.

109. Dans la région de Rabaul, la Mission a entendu dire que certains autochtones avaient vendu leurs terres à des étrangers, il y a bien des années, à un prix très inférieur à leur valeur réelle (ou à la valeur qu'elles ont acquise depuis) et plus ou moins sous contrainte. La Mission a expliqué qu'il était impossible de procéder à la revision de telles opérations, puisqu'il ne subsiste aucune trace écrite des conditions de vente.

110. L'amour que toute communauté porte à sa terre est particulièrement vif en Nouvelle-Guinée où, comme cela se produit dans certaines parties de l'Afrique, les propriétaires actuels ne se considèrent pas comme les vrais propriétaires de la terre mais seulement comme les dépositaires des biens de leurs descendants. C'est pourquoi la Mission approuve avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration manifeste pour la protection des droits des propriétaires indigènes. Elle voudrait suggérer également que, dans toute la mesure du possible, les terres aliénées soient rendues aux autochtones.

⁴ Voir *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1948, to 30th June, 1949*, Commonwealth d'Australie, 1949.

111. La Mission a observé, au cours de sa visite, que l'administration payait les autochtones pour les services rendus, soit en marchandises indigènes, soit, dans bien des cas, en coquillages (qui servent de monnaie d'échange), soit en sel. Le chef d'un village près de Rabaul a fièrement montré à la Mission sa fortune en coquillages, estimée à plusieurs milliers de livres australiennes. Au cours de son entrevue avec les autorités de Port-Moresby, la Mission a demandé si la politique de l'administration était de payer en nature ou en monnaie pour les services reçus. On lui a répondu que des instructions allaient être données à tous les fonctionnaires d'avoir à leur disposition des espèces aussi bien que des marchandises pour satisfaire les demandes éventuelles de paiement en espèces. Mais la Mission estime que dans l'intérêt des autochtones et d'une économie saine, il faudrait que la monnaie officielle du Territoire soit adoptée comme moyen unique de paiement.

112. La Mission a entendu à plusieurs occasions des individus exprimer le désir de recevoir un salaire plus élevé. A Rabaul, elle a entendu demander 10 shillings par jour ; à Lorengau, 12 livres par mois ; à Maprik, 2 livres par mois (sans rations) ; à Skotolan (Bougainville), 5 shillings par jour. La Mission a passé des heures, au cours de ses réunions publiques, à calculer la correspondance entre les salaires payés aux travailleurs autochtones et le prix des produits nécessaires à leur vie quotidienne. Ce calcul lui a paru très ardu, et la Mission ne peut formuler aucune conclusion définitive sur la base de ses observations.

113. La Mission a acquis l'impression, fondée sur les observations qu'elle a pu faire, que l'administration paie effectivement les salaires stipulés dans l'*Approved wages scale* (échelle approuvée des salaires) établie par l'administration (page 141 du rapport pour 1948-1949). Il lui semble également que les employeurs respectent l'échelle des rations prévue par le règlement (pages 138-140 du rapport) ; dans certaines localités, elle a même constaté que les rations ont été augmentées par les employeurs. Dans certains cas, les indigènes ont formulé des réclamations qui semblent ignorer qu'il y a eu une hausse générale du prix des marchandises depuis la guerre ; le souvenir des prix d'avant-guerre est toujours vivace. Il n'existe aucune statistique sur le coût de la vie dans les différentes régions ; aussi la Mission ne peut-elle dire si les salaires actuels correspondent ou non au prix des produits.

114. La Mission a constaté que dans les ports, l'administration utilise et fournit une main-d'œuvre autochtone abondante pour le chargement des navires et pour d'autres travaux. A Rabaul on embauche en moyenne 300 travailleurs par jour (sur une base de 230 jours ouvrables par an) ; à Laé on embauche en moyenne 350 travailleurs par jour (sur une base de 150 jours ouvrables par an). La Mission a été informée que si l'administration se charge elle-même d'embaucher et de fournir des dockers, c'est en raison de la situation spéciale créée par la période de reconstruc-

tion d'après-guerre ; aussitôt que possible, les entreprises privées reprendront à leur compte ces opérations.

115. Parlant des coopératives qui ont été introduites dans le Territoire, M. Spender a déclaré que les autochtones sont très désireux de participer à ce mouvement qui jouit de l'appui de l'administration, car il constitue un excellent moyen pour la population de s'aider elle-même, et lui permet de s'initier par la pratique à la vie moderne. La Mission a été informée à Port-Moresby que la *Cooperative Society Ordinance* (ordonnance sur les sociétés coopératives) n'est pas encore entrée en vigueur, mais que des coopératives existent déjà en fait. En attendant que la loi soit promulguée (elle le sera très bientôt, a déclaré M. Spender) on a créé un service d'enregistrement des sociétés coopératives. Un certain nombre de sociétés seront enregistrées aussitôt que l'ordonnance sera promulguée.

116. Dans la région de Rabaul, la Mission a été favorablement impressionnée par deux choses : d'abord par le nombre élevé des camions détenus et exploités par les autochtones pour transporter des travailleurs des villages dans les villes ou les plantations, ou pour transporter du matériel. Avant la guerre, il n'y avait que quarante camions en circulation tandis qu'il y en a maintenant 156, dont la majorité sont exploités par des autochtones. (A Kavieng, 110 permis de conduire ont été délivrés à des autochtones, qui possèdent dix-sept voitures de transport, ainsi qu'un certain nombre de véhicules endommagés pendant la guerre et remis en état ; d'autres voitures ont été commandées.) En deuxième lieu, la Mission a été frappée par le spectacle intéressant des plantations de cacaoyers entreprises dans la presqu'île de la Gazelle par les autochtones sous les auspices du Département de l'agriculture. Sous la direction des fonctionnaires du *Lowlands Agricultural Experiment*, les autochtones ont d'abord défriché une superficie d'environ 50 acres autour de cinq villages, puis ils ont planté des arbres destinés à fournir de l'ombrage aux cacaoyers. Les autochtones des autres régions viennent inspecter le travail accompli et l'intérêt pour la culture du cacao va rapidement croissant. On enseigne aux habitants les méthodes à suivre pour le choix de l'emplacement, le défrichage du terrain, la plantation des plantes à ombrage et des cacaoyers et on leur donne des instructions générales au sujet de la culture et de l'émondage des plantes à ombrage et des cacaoyers. Certaines familles possèdent déjà jusqu'à 20 acres de plantations.

117. Les autochtones comprennent l'importance économique future de la culture du cacao ; aussi est-on de plus en plus fier de pouvoir se dire propriétaire d'une plantation. On a même dû leur conseiller de ne pas laisser leur enthousiasme nuire à l'économie actuelle des villages.

118. La Mission a été informée que les dommages de guerre promis par l'Autorité chargée de l'administration n'ont pas toujours été payés. Mais la Mission sait que des sommes importantes ont déjà été payées. Par exemple, au cours de la période de juillet 1949 à avril 1950, un total de 153.000 livres a été payé en

Nouvelle-Guinée. Des fonctionnaires locaux ont expliqué à la Mission, et le Ministre l'a confirmé dans sa déclaration, que le versement aux autochtones de sommes importantes en espèces produisait des effets regrettables. Dans la plupart des cas, l'argent était rapidement gaspillé en achats inutiles. L'Autorité chargée de l'administration prend actuellement des mesures pour verser à des comptes dans les caisses d'épargne toutes les sommes dépassant un montant réduit qu'elle paie en espèces. Les chefs de district auront le droit d'autoriser les retraits et veilleront à ce qu'ils soient employés pour acheter les biens et les effets nécessaires.

119. En raison de la situation générale du Territoire, des années de guerre et des travaux de reconstruction, la participation de la population autochtone à l'activité économique de la Nouvelle-Guinée reste limitée à la production du copra et de quelques autres produits et à la fourniture de main-d'œuvre. Les Européens et les Asiatiques contrôlent presque tout le commerce de détail, mais les autochtones manifestent le désir de participer à cette activité. La Mission a noté à Kavieng que quatre-vingt-quatorze licences pour l'achat de copra et trente-six licences commerciales ont été délivrées à des autochtones jusqu'au mois de mai 1950. On espère que l'organisation de sociétés coopératives indigènes, mentionnée ci-dessus (par. 115), donnera à la population la formation commerciale nécessaire. La Mission pense que les habitants saisiront cette occasion d'acquérir une expérience commerciale. Elle estime que l'Autorité chargée de l'administration pourrait trouver également d'autres moyens d'assurer la formation commerciale de la population.

IMPOTS ET TARIF DOUANIER

120. Ainsi que l'indique le rapport pour l'année 1948-1949, aucun impôt sur le revenu ou le chiffre d'affaires n'a été perçu dans le Territoire. La *Native Taxes Ordinance* de 1921-1938 (ordonnance sur l'imposition indigène) contient une clause sur le paiement de la capitation, mais il semble que cet impôt n'ait pas été perçu depuis le commencement de la guerre.

121. La Mission s'est enquis à Port-Moresby et à Canberra de la politique de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne la perception d'un impôt sur le revenu et l'abrogation de la capitation. On lui a répondu que ces questions étaient encore à l'étude.

122. La Mission a également pris acte du fait que l'Autorité chargée de l'administration projette d'établir un tarif douanier uniforme pour la Nouvelle-Guinée et le Papua et de réviser le barème des tarifs douaniers dans le sens d'une réduction des droits sur les produits de grande importance pour le développement du Territoire, et d'un accroissement des droits sur les produits moins nécessaires. Le nouveau barème doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1950.

123. En ce qui concerne les effets de la politique tendant à assurer une collaboration économique plus étroite entre l'Australie et la Nouvelle-Guinée, le Ministre a déclaré que l'application de cette politique entraînerait

peut-être des difficultés pratiques dues aux restrictions en matière de traitement préférentiel imposées par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et par la future Organisation internationale du commerce. Le Ministre estime toutefois qu'une « fusion étroite de l'économie de l'Australie et des Territoires est désirable dans l'intérêt de ces pays ».

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET ENTREPRISES

124. L'exposé de M. Spender du 1^{er} juin 1950 contient la déclaration politique la plus importante qu'ait jamais faite le Gouvernement de l'Australie en ce qui concerne le développement futur de la Nouvelle-Guinée. Le Ministre s'est déclaré convaincu que, dans l'intérêt supérieur de la Nouvelle-Guinée, et pour la sécurité de l'Australie, ce Territoire doit faire l'objet d'un développement aussi complet et aussi rapide que possible. L'Autorité chargée de l'administration estime, avec la Mission, que les intérêts de la Nouvelle-Guinée et du Commonwealth australien sont intimement liés. L'Australie, qui a ses propres problèmes de développement intérieur, ne se fait aucune illusion sur l'immensité de la tâche. Mais elle est décidée à ne pas ménager ses efforts pour développer de façon aussi complète et aussi rapide que possible le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

125. Les objectifs primordiaux de l'Autorité chargée de l'administration, définis dans la déclaration du 1^{er} juin 1950, sont les suivants :

« a) Assurer le bien-être et le progrès des populations autochtones et leur participation croissante aux richesses naturelles du Territoire ;

« b) Développer les ressources du Territoire jusqu'à ce que la région puisse se suffire économiquement à elle-même... »

126. Les lignes générales du programme que l'Autorité chargée de l'administration se propose de suivre restent fondées sur un mode de développement complémentaire du développement de l'industrie et des marchés australiens. L'Autorité chargée de l'administration, tout en s'entourant des garanties nécessaires, encouragera autant qu'elle le pourra les entreprises privées et enverra le maximum de techniciens et de capitaux disponibles pour développer la Nouvelle-Guinée.

127. L'Autorité chargée de l'administration se propose d'étudier, avec la *Commonwealth Bank* et d'autres institutions bancaires, les mesures à prendre pour mettre des facilités bancaires à la disposition des personnes et des compagnies qui désirent s'établir en Nouvelle-Guinée et pour leur fournir les crédits nécessaires. Comme on l'a déjà dit dans le présent rapport, l'Autorité chargée de l'administration espère que des entrepreneurs privés d'Australie et des pays d'outre-mer seront attirés par les possibilités de travaux qu'offre la Nouvelle-Guinée ; en fournissant le personnel technique et les matériaux nécessaires, ils contribueront à réduire le coût de ces travaux.

128. Une étude méthodique des possibilités économiques du Territoire est en cours. Des mesures ont

été prises pour la poursuite de l'étude géologique et de la prospection des ressources minérales (asbeste, chromite, platine) ; ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus, des compagnies privées poursuivent leurs recherches de pétrole, d'énergie hydraulique, de bauxite, etc. Dans le domaine agricole, on remet en état les plantations de cocotiers et on a entrepris ou l'on envisage d'entreprendre la culture du cacao, du riz, du jute, du thé et d'autres produits. Dans la région montagneuse, on a déjà fait des essais d'exploitation agricole à l'européenne, d'élevage du bétail, des moutons, etc., et l'on fonde de grands espoirs sur ce genre d'exploitation.

129. Ainsi que l'a fait observer le Ministre, le manque de main-d'œuvre est certainement un des facteurs qui limitent le développement du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration espère que grâce à de vastes programmes d'hygiène et d'instruction publique, et grâce à l'élévation du niveau général de vie des autochtones, il y aura une augmentation considérable de la population.

130. La Mission partage cette opinion. Mais elle estime également que le développement intégral et rapide des ressources du Territoire exige la construction de routes, qui sont essentielles pour assurer le

progrès d'un pays et de sa population. Une des conditions de tout progrès est d'enseigner l'anglais à la population pour lui permettre de franchir la barrière qui la sépare actuellement du monde moderne. Enfin il faut songer à la formation de techniciens, de mécaniciens, de menuisiers et d'autres ouvriers spécialisés. La Mission estime qu'on pourrait les trouver parmi la population autochtone, laquelle peut et doit participer dans une mesure croissante au développement de son pays.

131. La Mission reconnaît, avec l'Autorité chargée de l'administration, l'ampleur et la difficulté de la tâche de l'Australie. Néanmoins, elle estime que si l'on utilise les facultés latentes des autochtones, en développant rapidement leur habileté naturelle et en donnant satisfaction à leurs ambitions légitimes, et si, d'autre part, on fait appel aux entreprises privées d'Australie et d'ailleurs, les abondantes ressources naturelles de la Nouvelle-Guinée pourront rapidement libérer ce pays de la pauvreté et assurer son progrès. La Mission est convaincue, sur la base de ses contacts officiels, que le Gouvernement de l'Australie et l'administration locale ont la ferme intention de n'épargner aucun effort pour hâter dans toute la mesure du possible le progrès économique de la Nouvelle-Guinée.

CHAPITRE III

Progrès social

GÉNÉRALITÉS

132. Du point de vue de ce qu'il est possible d'apeler les différents stades de civilisation, la population du Territoire sous tutelle peut être divisée en trois groupes. Il y a, d'abord, les populations que l'on rencontre dans les régions les plus accessibles et sur les côtes et qui, dans la plupart des cas, sont depuis soixante à soixante-dix ans en rapports constants avec les Européens. Leur ancien ordre social a subi de nombreux changements et les idées nouvelles y sont facilement accueillies. Ces idées nouvelles amènent, naturellement, de nouveaux besoins sociaux.

133. L'on rencontre ensuite certaines populations qui sont entrées en contact avec les Européens il y a déjà un certain nombre d'années, mais, étant donné leurs lieux de résidence — les villages situés en amont du fleuve Sépik ou en arrière des chaînes montagneuses de la côte par exemple — elles sont pour ainsi dire coupées du monde extérieur. L'on trouve également dans ce second groupe des gens comme les villageois des Central Highlands avec lesquels l'administration n'est entrée en contact que peu d'années avant la guerre; dans ces territoires, en bien des endroits, l'administration en est encore à consolider son contrôle ; les idées et les coutumes traditionnelles demeurent profondément enracinées. Ce que l'on peut appeler leurs idées nou-

velles se traduit presque uniquement par la recherche de profits matériels tangibles qu'ils peuvent tirer des rares Européens qu'ils rencontrent. Leurs besoins principaux sont : l'acier pour remplacer la pierre, des cotonnades pour vêtements, des coquillages comme signes monétaires et comme ornements, et des produits alimentaires tels que le riz et la viande de conserve.

134. C'est dans ce second groupe que le Territoire puise la majeure partie de sa main-d'œuvre. Les habitants appartenant au premier groupe disposent d'un marché immédiat pour l'écoulement de leurs produits, tels que le copra et les produits alimentaires indigènes ; aussi, étant donné la proximité de leurs foyers, leur est-il plus ou moins possible de choisir quelque emploi de caractère intermittent. Ils ne sont donc pas, comme les indigènes du second groupe, dans l'obligation pour se procurer de l'argent de quitter leurs foyers pour des périodes déterminées. Les autochtones appartenant au second groupe sont en relations avec les Européens et connaissent leurs usages, mais, le plus souvent ces relations sont ténues, ces hommes étant employés dans des plantations plus ou moins isolées où l'on ne rencontre guère qu'un seul Européen.

135. On se souviendra en outre que la majorité des travailleurs recrutés à l'intérieur du pays sont des jeunes gens et qu'en retournant dans leurs villages ils

retombent sous l'influence et l'autorité des anciens. Bien que depuis l'arrivée des Européens cette influence et cette autorité aient partout grandement diminué, il est encore de règle aujourd'hui, par exemple, qu'un jeune homme qui brave cette autorité doit quitter le village et s'établir ailleurs.

136. Le troisième groupe comprend les gens qui résident dans les régions de la Nouvelle-Guinée échappant encore à tout contrôle. En ce qui les concerne, le Ministre a déclaré que le gouvernement avait pour but d'assurer pleinement le contrôle et l'administration de toutes les régions de la Nouvelle-Guinée dans un délai de cinq ans.

MAIN-D'ŒUVRE

137. Les travaux de reconstruction nécessités par les dommages dus à la guerre ont été achevés en grande partie ; mais, pour terminer ce qui reste à faire et exécuter les programmes de mise en valeur qu'envisage le gouvernement, sans parler de l'entreprise privée que l'on espère voir se développer, il faudra plus de main-d'œuvre autochtone que l'on ne peut s'en procurer à l'heure actuelle. Le rapport annuel pour l'année 1948-1949 indique que le nombre total des habitants autochtones ayant un emploi s'élève à 30.252 ; plus 1.236 personnes qui sont également employées dans la police. A la même date, soit au 30 juin 1949, la demande non satisfaite de main-d'œuvre dans tous les domaines était évaluée à 7.900 personnes.

138. Il apparaît donc que le recrutement, dans les régions côtières et dans les terres basses de l'intérieur, d'ouvriers destinés à travailler à faible altitude, en est à un stade critique. Un avis, publié dans le *Journal officiel*, n° 1, en date du 6 janvier 1950⁵, a autorisé l'emploi des travailleurs des Central Highlands dans toutes les parties du Territoire, sous réserve de certaines conditions expresses qui sont mentionnées plus loin.

139. Le 27 janvier 1950, le Service de la main-d'œuvre indigène a adressé une note⁵ à tous les inspecteurs de la main-d'œuvre indigène et à tous les chefs et chefs adjoints de district ; il a en outre été précisé que cette note était également destinée aux employeurs intéressés, à titre d'information. La note était accompagnée d'une circulaire (P.H.D. 15/12) du Directeur de la santé publique, énonçant les précautions obligatoires d'ordre sanitaire à prendre par les employeurs.

140. La Mission a noté que la circulaire déclarait, entre autres, que « la plupart [des travailleurs des Central Highlands] viennent de régions sans paludisme et seront donc également susceptibles de contracter des infections respiratoires et la dysenterie ». La Mission a demandé si l'on envisageait de distribuer des moustiquaires ; elle a été priée de se reporter à l'ordonnance sur la main-d'œuvre indigène aux termes de laquelle un chef de district peut donner l'ordre à tout employeur de délivrer des moustiquaires à ses employés. La Mission a estimé qu'afin de prévenir le paludisme, la distribution des moustiquaires devrait être rendue obligatoire, comme cela se fait pour les autres mesures

prophylactiques sur lesquelles ont insisté les services de la main-d'œuvre indigène et de la santé publique. La Mission a reçu l'assurance que la distribution de moustiquaires serait rendue obligatoire.

141. A propos des populations des Central Highlands, le Ministre a déclaré que l'administration, en étendant son influence dans le centre du pays, y avait découvert une population nombreuse et robuste. Une enquête menée par le Directeur de la santé publique et d'autres techniciens de l'administration a permis de conclure qu'avec les précautions appropriées (examens médicaux spéciaux, vaccination contre la tuberculose, la typhoïde et d'autres maladies), cette main-d'œuvre pourrait être autorisée à travailler dans d'autres régions. L'administration fait un choix parmi les volontaires et prend des dispositions pour qu'un ancien du village vienne constater par lui-même comment le travailleur s'adapte à son emploi.

142. Dans le temps dont elle disposait, la Mission n'a pu faire une enquête approfondie sur le temps qu'il faut à un travailleur non spécialisé pour devenir assez habile dans une tâche autre que les travaux les plus simples, comme couper l'herbe, etc. Elle a cependant pu obtenir de la *Bulolo Gold Dredging Company, Ltd.* des renseignements qu'elle juge importants parce qu'ils ont trait à des métiers qui sont, pour la plupart, d'une importance capitale pour le développement de la Nouvelle-Guinée.

143. La lettre de la Compagnie est conçue en ces termes :

« Quand les travailleurs autochtones arrivent de leur village pour la première fois, ils souffrent souvent de plaies, de sous-alimentation, etc., et pendant quelques mois ils font l'objet d'une surveillance médicale étroite.

« Pendant l'exercice financier du 1^{er} juin 1949 au 31 mai 1950, un total de 695 travailleurs autochtones a été embauché ; 174 d'entre eux ont perdu 1.242 journées de travail pendant les trois premiers mois de leur emploi, mais n'en ont perdu que 520 pendant les neuf mois suivants ; 152 ont perdu 1.348 journées pendant l'ensemble des douze mois, tandis que 369 n'ont eu besoin d'aucun traitement médical pendant toute l'année. Un grand nombre de ces travailleurs avaient déjà été employés, soit par notre compagnie, soit par d'autres employeurs.

« Notre compagnie permet aux autochtones capables d'apprendre un grand nombre de métiers. La principale difficulté que nous rencontrons dans la formation professionnelle de notre personnel autochtone est la courte durée du contrat, qui est d'une année, ce qui, souvent, ne permet pas de former complètement un autochtone inexpérimenté. La plupart des travailleurs autochtones qui ont acquis quelque adresse dans un métier ont travaillé plusieurs années, soit pour notre compagnie, soit pour d'autres employeurs européens.

« Nous avons constaté que pour parvenir à une certaine compétence les bons ouvriers autochtones

⁵ Voir l'annexe I au présent rapport.

qui font partie de notre personnel doivent faire les stages suivants :

| | |
|---|--------------------|
| 11 infirmiers | 9 à 12 mois ; |
| 3 boulangers | 12 à 18 mois ; |
| 20 cuisiniers de réfectoire | 12 mois ; |
| 2 aides (centrale électrique) | 12 mois ; |
| 3 manœuvres garagistes | 12 mois au moins ; |
| 5 mécaniciens | 12 mois au moins ; |
| 1 plombier | 12 mois au moins ; |
| 2 charpentiers | 3 ans au moins ; |
| 2 conducteurs de tracteurs | 12 mois ; |
| 5 peintres | 12 mois ; |
| 3 ouvriers pour manœuvrer les lances d'arrosage et les treuils. | 9 à 12 mois ; |
| 9 aides-magasinières | plus de 12 mois ; |
| 2 aides-bouchers | plus de 12 mois ; |
| 2 aides pour s'occuper des machines frigorifiques | 9 à 12 mois ; |
| 8 aides-scieurs | 9 à 12 mois ; |
| 1 préposé au treuil de sciage ... | 9 mois ; |
| 1 scieur | 2 ans ; |
| 2 surveillants | 12 à 18 mois ; |
| 2 contremaîtres (travaux généraux) | 2 à 3 ans ; |
| 4 poseurs de lignes électriques .. | 1 à 2 ans. |

« Environ cent autochtones de notre personnel actuel de 762 travailleurs ont acquis une certaine compétence professionnelle ; les autres sont des manœuvres. Dès qu'ils font preuve d'aptitudes, ils sont affectés à des tâches spécialisées qui offrent des possibilités de formation et de développement plus poussées. Etant donné que, dans toute entreprise commerciale, le coût de la main-d'œuvre est un facteur extrêmement important, l'autochtone qui se montre capable d'apprendre a amplement l'occasion d'accroître sa compétence et d'améliorer ainsi son salaire et sa situation. »

144. Une autre question à laquelle la Mission portait un vif intérêt, mais qu'elle n'a pu étudier à fond, faute de temps, est celle de la femme et des enfants qui accompagnent l'ouvrier à son lieu de travail. L'administration encourage systématiquement cette pratique et prend toutes les dispositions nécessaires pour les familles de ceux qu'elle emploie. L'employeur privé, de son côté, trouve généralement que les frais de transport et de subsistance de la famille du travailleur sont trop élevés, donc peu économiques, car les contrats actuels ne sont que d'un an. La Compagnie Bulolo, la plus importante compagnie de toute la Nouvelle-Guinée, emploie 750 à 800 travailleurs autochtones dont environ 90 pour 100 ont actuellement leur famille avec eux. Mais un grand nombre des ouvriers viennent de régions assez proches. Cette proportion de travailleurs accompagnés de leur famille est beaucoup plus élevée que dans aucun autre endroit et surtout que dans les plantations où elle est pratiquement nulle.

145. Dans d'autres parties du monde, surtout où le peuplement a été ou est très dense, les travailleurs se fixent sur le lieu de leur travail ou à proximité, formant ainsi des agglomérations permanentes. Cette pratique a l'avantage de ne pas séparer le travailleur de sa famille ; mais dans un pays insuffisamment développé comme la Nouvelle-Guinée, l'individu se détacherait

inévitablement de sa tribu et la famille ne s'intéresserait plus à la terre qu'elle possède dans son village. Outre cette considération, il existe deux grands arguments contre la formation de telles agglomérations en Nouvelle-Guinée : en premier lieu, plus de la moitié de la période productive d'un grand nombre de plantations de cocotiers est déjà écoulée ; en second lieu, dans un grand nombre de plantations il ne reste pas la moindre parcelle de terrain qui ne soit plantée. Le problème de l'installation permanente du travailleur et de sa sécurité reste donc entier et la Mission ne voit pas quelle solution on pourrait proposer.

SALAIRES DES AUTOCHTONES ET COUT DE LA VIE

146. Comme on l'a dit plus haut, la Mission n'a pu recueillir assez de données pour juger si les salaires payés aux autochtones sont suffisants ou non. Il n'existe pas d'études sur le coût de la vie. Cependant, l'administration a fait savoir à la Mission qu'il était possible d'avoir une idée de ce que le travailleur coûte à son employeur.

147. Voici les chiffres que donne le rapport annuel pour 1948-1949 en ce qui concerne les frais minima encourus par semaine pour un travailleur :

| | Livres | Shillings | Pence |
|----------------------------------|--------|--------------------------|-------|
| Rations | 1 | 1 | 8 |
| Vêtements | | 1 | 9 |
| | | (ou | 11) |
| Équipement | | 1 | 0 |
| Salaires minimum en espèces..... | | 3 | 5 |
| TOTAL..... | 1 | 7 | 10 |
| | | (ou 1 livre 7 shillings) | |

La Mission n'ignore pas que le prix des rations et des vêtements a déjà subi une augmentation, mais le salaire minimum en espèces (15 shillings par mois) reste le même. La Mission recommande d'effectuer, aussitôt que possible, une enquête sur le coût de la vie et de comparer le coût de la vie aux salaires.

ABOLITION DU SYSTÈME DE CONTRAT BILATÉRAL

148. Peu après le rétablissement de l'administration civile en Nouvelle-Guinée, l'Autorité chargée de l'administration a entrepris de supprimer en cinq ans le système de contrat bilatéral. Le Ministre a promis que ce système disparaîtrait à la fin de l'année en cours pour faire place à un système d'accords écrits dit *Native Employees' Agreements*, qui prévoient deux ans de service au plus. Tous les rapports entre employeurs et travailleurs relèveront de la législation civile.

SANTÉ PUBLIQUE

149. Au cours de ses déplacements dans le Territoire, la Mission de visite a inspecté des hôpitaux pour Européens, Asiatiques et autochtones. Certains sont dirigés par l'administration, d'autres par des missions religieuses et l'un, par la *Bulolo Gold Dredging Company, Ltd.*, pour son personnel. Comme on l'a déjà signalé dans le présent rapport, l'une des premières tâches de relèvement que l'administration ait accomplies en Nouvelle-Guinée a été de créer des centres de formation pour médecins auxiliaires et assistants sani-

taires autochtones et de reconstruire des hôpitaux et des dispensaires. Il est évident aussi que les missions religieuses et les employeurs privés ne sont pas restés en arrière et assurent des soins médicaux aux autochtones qu'ils ont pris en charge. Dans le district de Kavieng, la Mission a inspecté la léproserie d'Anelaua, que des missionnaires catholiques dirigent pour le compte de l'administration.

150. Partout où s'est rendue la Mission de visite, elle a été frappée de l'enthousiasme que le personnel médical manifestait pour son travail. Le rapport annuel pour 1948-1949 indique que le nombre des hôpitaux de l'administration où les autochtones peuvent recevoir des soins est de trente-neuf.

151. Des postes de secours sont en voie de création dans certains villages qui ont été choisis de telle sorte que des soins peuvent être donnés non seulement aux habitants de ces villages, mais aussi aux autochtones du voisinage. Ces postes sont confiés à un personnel autochtone entraîné, qui est employé régulièrement par le gouvernement et reçoit un salaire mensuel de 5 livres au moins. Ce personnel médical et sanitaire qualifié remplace les anciens *tultul* médicaux de village, qui étaient des volontaires non payés, sommairement entraînés, dont la tâche principale était d'inciter leurs concitoyens à s'adresser, pour recevoir des soins médicaux, aux hôpitaux publics ou aux médecins du gouvernement en tournée.

152. La Mission tient à signaler ici que l'aspect physique d'un certain nombre d'autochtones qu'elle a rencontrés, surtout des enfants, qui sont atteints de tant de maladies de peau, ne semble pas témoigner d'une santé très satisfaisante. La Mission n'est pas en mesure d'affirmer que cet aspect est la conséquence d'une hygiène défectueuse, d'un régime alimentaire incomplet ou d'autres causes, mais elle tient à signaler le fait à l'attention de l'Autorité chargée de l'administration.

153. Quelques jours après son arrivée dans le Territoire, l'attention de la Mission a été attirée sur le décès accidentel de six travailleurs à l'hôpital indigène de Rabaul. Les décès ont été provoqués par des injections de NAB effectuées par un médecin auxiliaire autochtone. L'affaire ayant immédiatement fait l'objet d'une enquête, la Mission a demandé copie des conclusions du Coroner. Pendant le séjour de la Mission en Australie, le Président de la Mission a reçu du Ministre des territoires extérieurs à Canberra une lettre en date du 23 juin 1950 relative à ces décès*.

154. Comme la Mission se trouvait à Rabaul au moment des décès, elle a estimé qu'elle était tenue de mener une enquête aussi approfondie que possible sur leur cause. La Mission est convaincue qu'un soin vigilant apporté à la formation des médecins auxiliaires autochtones et au contrôle de leur activité empêchera à l'avenir des accidents aussi regrettables.

155. Le nombre des médecins gouvernementaux exerçant dans le Territoire s'est fortement accru depuis

la rédaction du rapport annuel pour 1948-1949. Il y avait, à l'époque, douze officiers de santé, mais ce nombre a été considérablement augmenté par l'arrivée en Australie de médecins appartenant aux personnes déplacées d'Europe.

156. Dans ses déclarations officielles du 1^{er} juin et du 19 juillet 1950, le Ministre des territoires extérieurs, parlant de l'expansion des services sanitaires et médicaux, a dit que le but visé était d'accroître de 2 pour 100 par an dans les années à venir la population de la Nouvelle-Guinée. Pour qu'un service médical plus étendu puisse faire œuvre efficace, les autochtones doivent y participer. Il est donc essentiel de créer des centres de formation médicale. Le Ministre a ajouté que le coût approximatif du programme recommandé par le Directeur de la santé publique serait d'environ 7 millions de livres et qu'un comité de trois experts des questions médicales se trouvait en Nouvelle-Guinée pour enquêter sur les conditions nécessaires à sa mise en œuvre. Il faudrait notamment créer une école centrale de médecine où les stagiaires autochtones pourraient obtenir le diplôme de médecin auxiliaire.

ORDRE PUBLIC

157. En réponse à des questions posées à l'administration de la Nouvelle-Guinée, la Mission a été informée que l'on est en train de reviser les dispositions du code pénal du Queensland et de la *Police Offences Ordinance* (ordonnance sur les délits de simple police), afin de rendre ces dispositions plus libérales. La Mission espère que cette révision sera terminée bientôt.

IMMIGRATION

158. Durant son séjour à Rabaul, la Mission a reçu des résidents chinois une pétition (T/Pét.8/4) sur un certain nombre de questions. Il semble que les vues exprimées dans la pétition sont celles des communautés chinoises de toute la Nouvelle-Guinée.

159. Les Chinois sont arrivés en Nouvelle-Guinée lors de l'administration du pays par la Compagnie allemande de la Nouvelle-Guinée, avant que le Gouvernement impérial allemand n'ait assumé le pouvoir dans l'île. La colonie chinoise a fourni des artisans, des menuisiers, des plombiers, des mécaniciens, etc. ; tous ont rendu des services essentiels pour le développement du pays.

160. Aujourd'hui, étant donné l'accroissement de la population chinoise, celle-ci compte non seulement des artisans, mais aussi des planteurs de cocotiers, des boutiquiers, des négociants, des constructeurs de bateaux ; en fait, presque toutes les branches du commerce et de l'industrie sont représentées.

161. La pétition en question contient plusieurs paragraphes spécialement consacrés à la question de l'immigration.

162. L'immigration en Nouvelle-Guinée est régie par l'ordonnance sur l'immigration de 1932-1940 et par les règlements administratifs qui la complètent. Des entretiens avec des résidents chinois à Rabaul, Kavieng et Laé ont permis de résumer comme suit les pro-

* Voir l'annexe II au présent rapport.

blèmes qui se posent en matière de restrictions à l'immigration.

Durée de résidence

163. Les Chinois qui sont arrivés en Nouvelle-Guinée avant 1922 ont reçu le statut de résident permanent. Les Chinois qui sont entrés après 1921 ne sont pas résidents permanents et doivent obtenir tous les trois ans un permis de séjour en Nouvelle-Guinée. Les Chinois estiment que l'année 1922 a été choisie arbitrairement. Les résidents non permanents craignent des mesures de discrimination pour l'unique raison que l'année 1922 a été choisie comme ligne de démarcation.

Retour en Nouvelle-Guinée

164. Le *certificate of exemption* (exemption de l'épreuve de dictée) est accordé libéralement aux résidents permanents qui quittent le pays pour un séjour en Chine. Il n'en est pas de même pour les résidents non permanents. Ces exemptions leur sont souvent refusées et on les invite à présenter une demande au moment où ils auront l'intention de revenir. S'ils ne peuvent se procurer le certificat avant leur départ, ils n'osent pas s'en aller.

Enfants nés en Nouvelle-Guinée

165. Les enfants nés d'un père résident permanent sont considérés comme résidents permanents. Les enfants nés d'un père résident non permanent ne reçoivent pas toujours le statut de résident permanent. Ils estiment qu'ils sont victimes de mesures de discrimination.

Mariage entre résidents permanents et non permanents

166. Il s'agit d'ordinaire du cas où le mari ne possède pas le statut de résident permanent alors que la femme le possède. Les résidents chinois craignent que la famille ne soit séparée si le permis de résidence de trois ans accordé au mari n'est pas prolongé.

Femmes et personnes à charge

167. La ligne de conduite officielle de l'Autorité chargée de l'administration est de permettre aux femmes et enfants des Chinois qu'elle a autorisés à entrer en Nouvelle-Guinée, d'accompagner le chef de famille.

168. Cependant, quelques femmes et personnes à charge tombent sous le coup de mesures de discrimination dues au fait que l'année 1922 a été choisie pour déterminer le statut des résidents chinois. Si la femme d'un Chinois domicilié en Nouvelle-Guinée s'est mariée avant 1922, elle ne tombe plus sous le coup des restrictions à l'immigration. Les femmes chinoises dont le permis de résidence a expiré entre l'ouverture des hostilités et l'invasion japonaise et qui n'ont pas, en

raison de la guerre, quitté la Nouvelle-Guinée, peuvent se voir accorder une prolongation pour une nouvelle période de temps, qui ne saurait dépasser trois ans. Cependant, la situation des femmes qui se sont mariées après 1921 et qui ne sont pas encore venues en Nouvelle-Guinée n'a pas été définie, ce qui leur interdit, pour le moment, de rejoindre leur mari en Nouvelle-Guinée.

169. La Mission estime que le principe énoncé au paragraphe 167 n'a pas été interprété libéralement. L'autorisation devrait s'appliquer aussi aux familles des Chinois qui sont déjà entrés dans le Territoire et ne pas se limiter aux entrées futures.

Remplaçants ou assistants commerciaux

170. Un grand nombre de Chinois de Nouvelle-Guinée ont atteint 60 ans. Dans leur jeunesse, quand ils sont arrivés dans le Territoire, leur femme et leurs enfants sont restés en Chine. Maintenant qu'ils sont âgés, ils voudraient que leurs fils leur succèdent dans leur affaire. Mais les fils sont maintenant des adultes et ne peuvent plus être classés comme personnes à charge. Pour se conformer à la loi, les pères doivent demander l'entrée des fils comme « assistants » ou « remplaçants ». A titre d'assistants, les fils peuvent recevoir des certificats d'exemption et des prolongations de ces certificats pour des périodes de cinq ans.

171. Cependant, si le père meurt pendant que le fils lui sert d'assistant et que le fils reprenne l'affaire, le fils cesse d'être assistant et, apparemment, n'a pas le droit de rester pour diriger l'entreprise.

172. La situation du remplaçant est moins favorable encore. Si un fils est admis en qualité de remplaçant, ce ne peut être d'abord que pour trois ans. S'il désire une prolongation de cinq ans, les conditions suivantes sont à remplir : d'abord, le père doit quitter la Nouvelle-Guinée dans les six mois qui suivent la date d'arrivée du fils (remplaçant) ; ensuite, le fils (remplaçant) doit quitter la Nouvelle-Guinée dans les six mois qui suivent le retour du père.

173. Un certain nombre d'entreprises chinoises en Nouvelle-Guinée sont donc menacées de disparition à la mort de leur propriétaire. La Mission juge logique et nécessaire d'accorder, dans ces conditions, le droit d'entrée à des remplaçants permanents.

174. Les cas précédents sont ceux que les Chinois ont signalés à la Mission ; ils ne représentent pas tous les problèmes que pose l'immigration. La Mission espère que l'Autorité chargée de l'administration étudiera l'ensemble de la question de l'immigration avec compréhension.

GÉNÉRALITÉS

175. L'instruction n'est pas obligatoire en Nouvelle-Guinée. L'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle étudie un projet d'ordonnance aux termes duquel l'Administrateur pourrait décréter l'instruction obligatoire dans telle ou telle partie du Territoire. L'application de cette mesure dépendra des conditions qui règnent dans les diverses régions, comme le degré d'évolution de la population autochtone et l'existence d'établissements d'enseignement dépendant de l'administration ou de missions autorisées à enseigner. La Mission estime qu'il n'est guère possible, pour le moment, de rendre l'instruction obligatoire dans l'ensemble de la Nouvelle-Guinée.

176. Au cours de sa visite, la Mission a inspecté des écoles pour enfants européens, asiatiques et autochtones. Dans deux circonscriptions, où le nombre total des élèves non autochtones ne dépassait pas vingt, elle a constaté que les enfants européens et chinois recevaient l'enseignement en commun.

177. Pour tous les enfants européens d'âge scolaire qui vivent loin des écoles, le Département de l'enseignement du Territoire organise un enseignement par correspondance, donné par les services de l'instruction publique d'Australie.

178. A Rabaul, ancienne capitale de la Nouvelle-Guinée, la Mission a inspecté les écoles chinoises modernes que dirigent l'administration et une mission catholique. Chacune de ces écoles compte environ 300 élèves.

179. A Rabaul et ailleurs, outre les écoles ordinaires pour autochtones, l'administration a maintenu en existence les écoles techniques, instituées au titre du programme de formation technique pour le relèvement du Commonwealth ; les autochtones qui, en raison de leurs services de guerre ou de la situation de guerre se trouvaient qualifiés pour fréquenter ces écoles pouvaient y apprendre le métier de menuisier, plombier, mécanicien, etc. Partout où la Mission est allée, elle a pu constater que, d'une façon générale, la population apprécie la valeur de l'instruction et désire que les enfants en bénéficient. Au cours de plusieurs réunions publiques, des adultes ont exprimé leur regret d'être maintenant trop âgés pour aller à l'école, mais ont dit que l'instruction est indispensable pour leurs enfants s'ils veulent atteindre le niveau de vie plus élevé qui est si nécessaire et si souhaitable.

180. A Kavieng, la Mission a été invitée à un cercle communal que la population avait construit avec l'aide de l'Autorité chargée de l'administration. Une des pièces avait été réservée pour servir de salle de classe ; on y avait installé des bancs et même un tableau. Seul, le maître manquait. A Taskul et à Maprik, sur le Sépik,

la Mission a appris que la population avait été invitée à ramasser des matériaux dans la brousse pour construire des bâtiments scolaires, mais ces matériaux de construction n'avaient pas été utilisés parce qu'il n'y avait pas pour le moment de maîtres disponibles pour les écoles. L'empressement de la population à coopérer avec l'administration à la construction de bâtiments scolaires était parfaitement évident.

181. A une séance publique tenue à Wau, un chef supérieur a demandé si son peuple pourrait avoir une école, une école publique, où l'on enseignerait l'anglais. Le désir d'apprendre l'anglais semble très répandu. Il a déclaré qu'il y avait une école de mission dans le voisinage, mais que le maître autochtone y enseignait dans la langue indigène des gens de la côte, qui est inconnue de son peuple. Il a également demandé l'ouverture dans la région d'une école technique où l'on enseignerait le métier de menuisier et d'autres métiers ; utiles pour son peuple.

182. Une requête, reçue à Kavieng, est conçue comme suit :

« Il y a une chose que nous, les autochtones, nous voulons dire et la voici : il existe maintenant en Nouvelle-Irlande quatre sortes d'écoles : les écoles de la mission méthodiste ; les écoles du gouvernement ; les écoles de la mission catholique ; les écoles de la mission adventiste du septième jour.

« Nous tenons à dire qu'à notre avis, il n'y a pas assez d'écoles. Quelques-uns de nos enfants reçoivent une instruction, mais beaucoup n'en reçoivent pas. Nous aimerions que certains de nos enfants aillent à l'école en Australie pour y bénéficier de l'enseignement supérieur que les européens reçoivent. Ensuite, quand ils reviendront, ils pourront assister le gouvernement dans sa tâche, qui est de nous aider dans le Territoire. »

183. A plusieurs autres reprises, on a demandé à la Mission si les autochtones pouvaient envoyer leurs enfants étudier en Australie. Il semble que ces requêtes soient motivées non seulement par le petit nombre d'écoles en Nouvelle-Guinée, mais aussi par le fait que l'instruction donnée par les maîtres autochtones ne paraît pas assez poussée. Cependant, les solliciteurs ne semblent pas pleinement comprendre qu'un enfant doit atteindre à un certain niveau d'instruction avant qu'il puisse utilement quitter la Nouvelle-Guinée pour aller étudier en Australie ou ailleurs.

184. A l'heure actuelle, les Européens et un certain nombre de Chinois de Nouvelle-Guinée envoient leurs enfants en Australie pour y achever leurs études quand ils quittent les écoles du Territoire. L'administration a informé la Mission qu'elle n'empêchera pas les autochtones d'en faire autant, s'ils le désirent, quand leurs enfants ont atteint le niveau d'instruction requis.

185. Le facteur qui limite à la fois le nombre des écoles en Nouvelle-Guinée et le niveau de l'instruction qu'elles dispensent, surtout en ce qui concerne l'anglais, est la pénurie actuelle de maîtres européens et autochtones qualifiés.

DÉPENSES CONSACRÉES A L'ENSEIGNEMENT

186. Les dépenses consacrées à l'enseignement contiennent d'augmenter. Le rapport annuel pour 1948-1949 indique que le Département de l'enseignement a dépensé 84.740 livres sterling et que les missions religieuses ont reçu une subvention s'élevant au total à 63.150 livres sterling. Le budget de 1950-1951 prévoit, pour le Département, un crédit de 280.000 livres sterling, plus 170.000 livres pour la formation technique. Ce total comprend 60.000 livres de subvention aux missions religieuses. Si l'on prend ces chiffres pour base, le budget de l'enseignement équivaut, paraît-il, à environ 10 pour 100 du budget du Territoire.

RÉGIME SCOLAIRE

187. La multiplicité des langues parlées en Nouvelle-Guinée pose aux éducateurs un grand problème. L'enseignement autochtone commence dans les écoles de villages qui sont aux mains des missions religieuses. Les élèves y ont de 5 à 9 ans. Pendant les trois premières années, l'enseignement n'est donné qu'en langue indigène. L'anglais est employé dans la conversation au cours de la quatrième année.

188. Ensuite vient l'école primaire qui est, soit une école de village d'un degré supérieur, soit une école régionale ; les élèves y ont de 10 à 13 ans. L'enseignement y est donné, soit par une mission religieuse, soit par l'administration.

189. L'école primaire comprend quatre années d'études. Au cours de la première année, l'enseignement se fait dans la langue indigène ; au cours de la deuxième année, l'anglais devient la langue véhiculaire ; au cours de la quatrième année, les élèves devraient atteindre le niveau du cinquième degré (*fifth grade*).

190. Le cycle suivant est celui de l'école primaire supérieure, connue sous le nom d'école centrale ; les élèves y ont de 13 à 16 ans. Il y a deux années d'études générales et un an d'études spécialisées, apprentissage manuel pour les garçons et enseignement ménager pour les filles.

191. Au-dessus de l'école primaire supérieure vient l'école secondaire pour les élèves de 15 à 17 ans. Il existe deux genres d'écoles secondaires : les centres de formation technique (*Technical Training Centres*) et les centres préparatoires aux études supérieures (*Pre-vocational Higher Training Centres*), ces derniers pour garçons et filles. Au-dessus de ces écoles secondaires, on envisage de créer des écoles d'enseignement technique et industriel supérieur, ainsi que des instituts d'enseignement professionnel supérieur (école normale d'instituteurs, école d'agriculture). A l'heure actuelle, il n'existe qu'un cours pour la formation d'instituteurs, d'une durée de deux ans.

192. Il est extrêmement difficile de recruter des maîtres européens en Australie, tant chez les personnes qui possèdent un diplôme universitaire que chez celles qui répondent aux conditions d'inscription et se voient offrir des postes d'instituteurs auxiliaires. L'impossibilité de trouver à se loger convenablement en Nouvelle-Guinée est peut-être en grande partie responsable de cette situation. Cependant, quinze fonctionnaires, dont quatre femmes, font actuellement un stage spécial à l'*Australian School of Pacific Administration* (Sydney) avant d'entrer au service du Département de l'enseignement du Territoire. La plupart sont novices dans le métier. D'après le rapport annuel pour 1948-1949, le nombre des postes classés dont dispose le Département de l'enseignement est de 164. La Mission a été informée que le nombre total de maîtres européens que le Département envisage de recruter, en application d'un programme quinquennal établi pour le Territoire, est d'environ 400, dont plus de 300 consacreront tout leur temps à l'enseignement. Ce chiffre représente le maximum d'Européens que le Département envisage de recruter, car il estime qu'à l'achèvement du plan quinquennal, il disposera d'un contingent régulier autochtone d'instituteurs pleinement qualifiés, dont le nombre sera suffisant pour pourvoir à l'augmentation des besoins.

193. Le rapport annuel pour 1948-1949 indique que quatre-vingt-cinq maîtres autochtones sont employés dans les écoles publiques. Ce nombre s'est accru et s'accroîtra encore quand 400 étudiants environ, qui se trouvent actuellement dans les instituts d'enseignement supérieur de Keravat, près de Rabaul, et de Sogeri près de Port-Moresby, recevront leur diplôme. La Mission n'a pu visiter Keravat parce qu'une rafale de pluie avait rendu la route impraticable, mais elle a inspecté l'institut de Sogeri. Les 200 élèves de Keravat et un grand nombre d'élèves de Sogeri exerceront dans le Territoire sous tutelle.

194. Le Département de l'enseignement considère que la formation actuellement donnée dans les instituts dont il est question au paragraphe 193 ne permet pas aux maîtres stagiaires de prendre en charge une école sans une inspection professionnelle régulière, à laquelle procèdent, dans toute la mesure du possible, des inspecteurs européens de l'enseignement et d'autres fonctionnaires de l'instruction publique. Il conviendrait, à cet effet, de grouper les établissements d'enseignement en diverses « zones pédagogiques », les écoles de circonscription ou de zone constituant les centres auxquels les maîtres autochtones actuellement en service pourront s'adresser pour obtenir des conseils et parfaire leur instruction.

195. L'administration a informé la Mission qu'elle se propose d'utiliser pleinement cette formule provisoire jusqu'au moment où sera créée une école normale d'instituteurs ; celle-ci, espère-t-elle, sera établie dans les deux ans à venir. L'administration se propose d'envoyer dans cette école normale les élèves qui auront remporté

les plus brillants succès scolaires et qui présenteront les aptitudes requises pour y effectuer des études de deux ans au terme desquelles ils recevront le diplôme d'instituteur, qui leur permettra d'enseigner dans les écoles à maître unique. L'école normale organisera également des cours de perfectionnement pour les maîtres qui n'ont pas reçu de formation complète et améliorera ainsi leurs connaissances et leur statut.

CONTROLE DE L'ENSEIGNEMENT

DONNÉ PAR LES MISSIONS RELIGIEUSES ET SUBVENTIONS

196. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun contrôle officiel des écoles des missions religieuses. Aux termes d'un projet d'ordonnance sur l'enseignement dont la Mission n'a pu savoir la date approximative de promulgation, l'administration aura le droit de fixer, de façon assez détaillée, le programme des études et des activités complémentaires des écoles des missions religieuses, ainsi que de fixer des normes pour la formation des maîtres. Bien qu'il n'existe pas de contrôle officiel, l'administration et les missions religieuses se sont mises d'accord sur la plupart des questions et les missions reçoivent une subvention pour ceux des maîtres européens qui sont hautement qualifiés, compte dûment tenu du genre des écoles et du nombre des élèves qui les fréquentent.

197. La Mission a visité les écoles de la mission catholique à Vunapopé et de la mission méthodiste à Vunarima et a été vivement impressionnée par leur excellente organisation et par l'enseignement qu'elles donnent aux élèves. Elle a pu constater, dans toute la Nouvelle-Guinée, le zèle qu'apportent les missions religieuses à l'œuvre qu'elles accomplissent pour les autochtones.

LANGUE VÉHICULAIRE DANS LES ÉCOLES

198. La Mission a été informée que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce systématiquement d'employer la langue anglaise comme langue véhiculaire, chaque fois qu'elle le peut. Comme l'indique le paragraphe 187, l'anglais est utilisé comme langue de conversation dès la quatrième année de l'école de village, puis de plus en plus dans les classes suivantes. Mais peu de maîtres autochtones parlent couramment l'anglais, ce qui retarde les progrès de la langue.

199. Le pidgin-english est considéré comme une langue vernaculaire et le Département de l'enseignement juge que son emploi est indispensable à l'heure actuelle. L'administration a indiqué à la Mission qu'elle ne se propose pas d'en favoriser l'usage, ni de l'introduire là où il n'est pas encore employé.

200. L'administration a également informé la Mission qu'elle envisage de publier, à l'intention des écoles de Nouvelle-Guinée, des livres de lecture anglaise, adaptés aux besoins locaux, sur le principe des *Oxford Readers* destinés à l'Afrique.

201. La Mission estime que l'enseignement donné dans les écoles de village doit utiliser la langue indi-

gène locale, mais elle accueille avec satisfaction la déclaration faite par l'administration selon laquelle l'anglais doit devenir la langue véhiculaire dans toutes les écoles supérieures.

202. Comme l'indique le chapitre premier du présent rapport, la connaissance de l'anglais sera indispensable à l'évolution future des populations autochtones, dans tous les domaines. A ce sujet, il est intéressant de noter que, pendant leur séjour en Nouvelle-Guinée, les membres de la Mission n'ont rencontré aucun fonctionnaire autochtone qui puisse parler anglais avec eux.

203. De l'avis de la Mission, on pourrait maintenant faire beaucoup pour répandre la connaissance de l'anglais si les fonctionnaires recevaient pour instructions d'employer de plus en plus cette langue dans leurs rapports quotidiens avec les policiers indigènes et les autres employés de l'administration ; cette méthode, paraît-il, est employée avec succès dans le Papua depuis soixante-dix ans.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

204. L'administration vient d'approuver la création d'une école secondaire pour les enfants européens à Wau (1.000 mètres d'altitude). Ce sera un internat pour garçons et filles. Elle a renoncé à son idée première d'en faire une école mixte pour Européens et Asiatiques.

205. Les projets relatifs à l'enseignement secondaire et supérieur pour les autochtones sont exposés au paragraphe 191. Mais il faudra d'abord que le programme de formation des instituteurs soit entré en application.

206. Pour l'année 1948-1949, le nombre des élèves autochtones dans les écoles de l'administration était d'environ 2.400, dont 300 filles ; le nombre des maîtres s'élevait à 119. Le nombre des élèves dans les diverses écoles missionnaires était, selon renseignements fournis par les missions, de 64.516, et le nombre des maîtres, de 2.421. Mais ces chiffres sont incomplets, car quelques missions importantes n'ont pas fourni les renseignements nécessaires. En outre, il convient de noter que le niveau de l'instruction donnée dans ces écoles varie d'une mission à l'autre.

207. Le Ministre a déclaré :

« Le but général que se propose le programme d'enseignement pour le Territoire est d'apprendre à tous à lire et à écrire et d'assurer le progrès des collectivités indigènes, dans leur propre milieu, ainsi que le développement de tous les aspects de la culture autochtone... Un programme culturel a été tracé et sera entré pleinement en application au bout d'une période de cinq ans. Ce programme est actuellement étudié en fonction des besoins du Territoire, ainsi que du personnel dont on dispose, des frais d'équipement, des bâtiments existants et des autres facteurs essentiels. »

208. Pour conclure, la Mission estime qu'il faudrait des efforts plus intenses encore pour faire progresser l'instruction dans toute la Nouvelle-Guinée à un rythme aussi rapide que possible. A cet effet, il conviendrait d'attacher une importance particulière à la formation des instituteurs autochtones, à la création d'un plus grand nombre d'écoles publiques et à l'octroi d'un

nombre raisonnable de bourses d'études en Nouvelle-Guinée et à l'étranger.

(Signé) Alan BURNS
Président
T. K. CHANG
J. TALLEC
V. D. CARPIO

ANNEXES

ANNEXE I

ANNONCE PARUE DANS LE *Journal officiel* DU TERRITOIRE DU PAPUA ET DE LA NOUVELLE-GUINÉE, n° 1, 1950, EN DATE DU 6 JANVIER 1950, ET CIRCULAIRE 1683-33/41 DU SERVICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE, EN DATE DU 27 JANVIER 1950

TERRITOIRE DU PAPUA ET DE LA NOUVELLE-GUINÉE

Ordonnance de 1946 sur la main-d'œuvre indigène

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la section 22 (1) de l'ordonnance de 1946 sur la main-d'œuvre indigène, je soussigné, John Breen McKenna, Directeur par intérim du Service de la main-d'œuvre indigène, interdis par la présente et jusqu'à nouvel ordre le recrutement ou l'engagement, dans toute région située à une altitude de plus de 3.500 pieds au-dessus du niveau de la mer — à l'exception du district des Central Highlands — de tout autochtone destiné à travailler ou à être transféré dans une région située à une altitude de plus de 3.500 pieds au-dessus du niveau de la mer, sans avoir obtenu au préalable ma permission écrite.

Toutefois, les travailleurs recrutés dans le district des Central Highlands pourront être employés dans tout le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée dans les conditions suivantes :

1. Le travailleur sera au préalable vacciné conformément aux instructions du Directeur de la santé publique.
2. Il ne pourra être employé que dans un centre où existe un médecin ou un médecin auxiliaire officiellement autorisé par le Directeur de la santé publique.
3. La vaccination commencée dans les Central Highlands sera achevée par ledit médecin ou médecin auxiliaire.
4. Chaque indigène devra recevoir régulièrement et sans faute un comprimé de paludrine trois fois par semaine.
5. Le centre d'emploi des travailleurs des Central Highlands devra disposer de réserves de pénicilline, qu'il utilisera immédiatement au moindre signe de maladie respiratoire.
6. Faute de remplir les conditions indiquées ci-dessus, le contrat sera immédiatement révoqué et le travailleur rapatrié, aux frais de l'employeur, dans un centre sanitaire autorisé.
7. A l'expiration de son contrat, l'employeur renverra le travailleur indigène dans un centre sanitaire approuvé dans les Central Highlands. La responsabilité de l'employeur cessera à partir de ce moment.
8. Toutes les maladies anormales dont le travailleur sera victime devront immédiatement être signalées par écrit au Directeur de la santé publique. Ce dernier devra être avisé par télégramme en cas de mort ou si la maladie ne peut être diagnostiquée, ou s'il s'agit d'une maladie infectieuse sujette à déclaration obligatoire.

Les fonctionnaires de l'administration seront seuls autorisés à recruter des travailleurs indigènes dans le district des Central Highlands.

Les employeurs désireux d'employer des travailleurs des Central Highlands, dans les conditions indiquées ci-dessus sont

priés d'indiquer leurs besoins en main-d'œuvre au Directeur de la main-d'œuvre indigène.

Après les avoir dûment immunisés, on indiquera aux hommes recrutés quel est l'emploi disponible ; s'ils l'acceptent, l'employeur en sera informé afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour établir le contrat et procéder au transport du ou des travailleurs.

Le travailleur sera censé avoir été recruté à partir du moment où l'employeur aura été avisé que ledit travailleur est disponible ; si, à cette date, le travailleur n'est pas transporté à l'endroit de son travail, l'employeur devra subvenir à ses besoins jusqu'à ce que le contrat soit définitivement passé.

A la fin du contrat, l'employeur renverra le travailleur au centre sanitaire indiqué sur ledit contrat.

Cette annonce annule l'annonce en date du 17 octobre 1947, publiée à la page 205 du *Journal officiel* du 13 novembre 1947 (n° 31).

Port-Moresby, le 22 décembre 1949.

John B. MCKENNA
Directeur par intérim
du Service de la main-d'œuvre indigène

TERRITOIRE DU PAPUA ET DE LA NOUVELLE-GUINÉE
(CIRCULAIRE 1683-33/41)

Service de la main-d'œuvre indigène
Port-Moresby
27 janvier 1950

Circulaire :

- A tous les inspecteurs de la main-d'œuvre indigène,
- A tous les chefs de district et
- A tous les chefs adjoints de district

Emploi des indigènes des Central Highlands

1. Par une annonce publiée dans le n° 1 du *Journal officiel*, en date du 6 janvier 1950, l'emploi, dans toutes les parties du Territoire, des autochtones des Central Highlands est permis sous certaines conditions. Vous trouverez ci-après, pour votre information et celle des employeurs de votre district, un aperçu des dispositions adoptées à ce sujet.

2. L'employeur qui désire engager un certain nombre de travailleurs des Central Highlands devra, en adressant sa demande au Directeur de la main-d'œuvre indigène, fournir les renseignements suivants :

- a) Endroit où le travailleur sera effectivement employé (par exemple : plantation Raua, et nom du district) ;
- b) Genre d'emploi réservé au travailleur : manœuvre, travaux domestiques, etc. ;

c) Genre d'industrie : copra, caoutchouc, usine de dessiccation des noix de coco, scierie, etc. ;

d) Raison sociale de la compagnie ou de la plantation ;

e) Nom de l'Européen qui sera personnellement chargé de la direction et du contrôle médical des travailleurs, accompagné d'une notice indiquant son expérience en ce qui concerne la direction de la main-d'œuvre et les soins médicaux aux travailleurs : le Service de la santé publique accordera ou refusera, sur la base de ces renseignements, le certificat établissant l'aptitude de l'intéressé à donner les premiers secours ;

f) Distance approximative qui sépare le lieu de travail du plus prochain hôpital de l'administration (en indiquant si le voyage doit se faire par mer ou par terre) ;

g) Nom de l'agent autorisé qui sera éventuellement présent à Goroka (ou à toute autre station des Central Highlands désignée à cet effet) pour préparer les contrats et faire légaliser les documents. En l'absence d'un agent local, l'employeur ou son représentant devront venir en personne faire légaliser des contrats.

3. Lorsqu'il reçoit une demande de main-d'œuvre des Central Highlands, le Service de la main-d'œuvre indigène s'adresse au Directeur de la santé publique pour savoir si un certificat médical peut être délivré, attestant l'aptitude de l'employeur à appliquer les traitements médicaux éventuels (injections, etc.). Si le certificat est accordé, le Directeur de la main-d'œuvre indigène avise le chef de district, à Goroka, des besoins en main-d'œuvre, en lui fournissant les renseignements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. Le chef de district recrute alors les travailleurs, qui, après avoir passé un examen médical (et s'être faits soigner éventuellement) sont mis à la disposition du fonctionnaire de la main-d'œuvre du district, qui est chargé des mesures ultérieures.

4. On indique ensuite aux travailleurs ainsi mis à la disposition du fonctionnaire de la main-d'œuvre du district quels sont les divers emplois qui leur sont offerts, et on leur décrit d'une façon aussi détaillée que possible les localités et les conditions dans lesquelles ils travailleront (genre de travail, conditions climatiques, etc.). Quand le nombre requis de travailleurs ont exprimé leur désir de travailler dans tel centre particulier, le fonctionnaire de la main-d'œuvre du district fait savoir à l'employeur, par télégramme, que les travailleurs recrutés seront mis à sa disposition à partir d'une date spécifiée (généralement trois jours après l'envoi du télégramme, afin de permettre à l'employeur de prendre les dispositions nécessaires pour désigner un agent et affréter des avions pour le transport des travailleurs). A partir de la date spécifiée, le futur employeur est responsable des travailleurs recrutés et doit acquitter le prix de toutes rations qui pourront leur être fournies.

5. L'agent qui doit être officiellement mandaté par l'employeur pour faire légaliser les contrats en son nom (et qui peut agir au nom d'un ou de plusieurs employeurs) ne doit pas nécessairement être titulaire d'un permis officiel de recruteur.

6. L'employeur doit prendre des dispositions pour faire transporter rapidement par air les travailleurs recrutés et sous contrat à l'un quelconque des centres suivants : Port-Moresby, Wau, Laé, Madang, Manus, Kavieng, Rabaul. Etant donné que le déplacement se fait par avion, le Directeur de la main-d'œuvre indigène autorise le transport des travailleurs à l'un quelconque des centres ci-dessus sans délivrance préalable d'équipement, sous réserve que, immédiatement après l'arrivée

de l'appareil à sa destination, les travailleurs recrutés défilent devant le fonctionnaire de la main-d'œuvre du district et que tout l'équipement prescrit par le règlement leur soit remis en sa présence : le fonctionnaire apposera naturellement les signatures nécessaires sur les contrats et en avisera le Service de la main-d'œuvre indigène à Port-Moresby.

7. Je joins à la présente une circulaire du Directeur de la santé publique qui décrit en détail les dispositions médicales auxquelles doivent satisfaire les employeurs.

8. Les employeurs n'auront à payer aucune redevance jusqu'au moment où :

a) le contrat est légalisé (les droits normaux de légalisation sont payables à ce moment) ; et

b) l'administration est invitée à fournir aux recrues des rations alimentaires après la date fixée à l'employeur pour la prise en charge des travailleurs.

John B. MCKENNA
Directeur par intérim
de la main-d'œuvre indigène

Circulaire

PHD 15/12
Service de la santé publique
Port-Moresby

Aux employeurs de main-d'œuvre des Central Highlands

Tous les travailleurs des Central Highlands ont été vaccinés contre la tuberculose. Or, la plupart d'entre eux viennent de régions sans paludisme et seront donc également susceptibles de contracter des infections respiratoires et la dysenterie.

Tous les travailleurs devront subir de nouvelles immunisations ; les vaccins nécessaires seront fournis par le Service de la santé publique.

Par conséquent, tous les employeurs qui utilisent des travailleurs des Central Highlands devront s'assurer personnellement que chaque travailleur reçoit un comprimé de Paludrine trois fois par semaine ; aux premiers signes de pneumonie ou d'état morbide ressemblant à la pneumonie, le malade recevra immédiatement 100.000 unités de pénicilline, suivies de 30.000 unités toutes les trois heures jusqu'au rétablissement de la température normale.

Les doses d'immunisation suivantes seront données aux travailleurs dès réception des vaccins envoyés par le Service de la santé publique :

PREMIER JOUR

Par injection sous-cutanée

| | |
|----------------------------------|---------|
| TAB | 1/2 cc. |
| Vaccin Pertussis (force C) | 1/2 cc. |

SEPTIÈME JOUR

| | |
|----------------------------------|-------|
| TAB | 1 cc. |
| Vaccin Pertussis (force C) | 1 cc. |

QUATORZIÈME JOUR

| | |
|----------------------------------|-------|
| Vaccin Pertussis (force C) | 1 cc. |
|----------------------------------|-------|

Vous êtes prié de signaler par la voie la plus rapide toute mort, toute maladie sérieuse, toute maladie épidémique et toute maladie anormale.

En cas de non-observation de ces dispositions, il sera recommandé aux autorités compétentes de retirer à l'employeur le permis d'utiliser la main-d'œuvre des Central Highlands.

(Signé) J. T. GUNTHER
Directeur de la santé publique

ANNEXE II

LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE LE 23 JUIN 1950 PAR LE MINISTRE DES TERRITOIRES EXTÉRIEURS A CANBERRA ET RAPPORT Y ANNEXÉ

Au cours de l'échange de vues auquel la Mission de visite et le Ministre ont procédé à Canberra le mardi 20 juin 1950, il a été décidé de vous adresser un exemplaire du rapport de l'administrateur relatif au décès, à l'hôpital de Rabaul, de certains autochtones qui avaient reçu des injections de NAB.

L'Administrateur a signalé que plus de cinquante autochtones qui avaient reçu des injections de NAB quelques jours auparavant, étaient tombés sérieusement malades ; le cinquième décès a eu lieu le 15 mai 1950. A la date où a été établi le rapport de l'Administrateur — le 13 juin 1950 — le rapport de police et l'enquête du Coroner n'étaient pas terminés. Cependant, l'Administrateur a envoyé un rapport établi par le Directeur de la santé publique et dont je joins une copie.

L'Administrateur enverra, lorsqu'ils seront disponibles, d'autres rapports, y compris celui que doit établir le Département de la santé publique de la Nouvelle-Galles du Sud.

(Signé) J. R. HALLIGAN

RAPPORT A LA MISSION DE VISITE DU CONSEIL DE TUTELLE DES NATIONS UNIES CONCERNANT LES DÉCÈS SURVENUS APRÈS INJECTION DE NAB A RABAU

1. A la suite d'une série d'injections de NAB destinées au traitement du pian, cinquante autochtones sont tombés malades et six d'entre eux sont morts.

2. Les renseignements dont on dispose pour le moment sont les suivants :

a) Un médecin auxiliaire autochtone compétent a préparé une solution de NAB suivant la méthode courante qu'il utilisait depuis plusieurs années. Les premières solutions ont fait l'objet d'une inspection de la part du médecin adjoint en chef Pickwell qui, depuis vingt ans, administre des injections de NAB. La solution semblait avoir une couleur normale et elle

a été administrée par le médecin auxiliaire autochtone qui donnait une leçon à un « élève » chinois.

b) Le médecin auxiliaire a préparé à cette occasion trois ou quatre autres solutions sans que l'on ait noté de décoloration ou d'insolubilité.

c) A la suite du premier rapport sur la tragédie, on a examiné toutes les ampoules qui restaient dans les boîtes utilisées ce jour-là. On a constaté dans certaines de ces ampoules une légère décoloration de la drogue en poudre. On a envoyé ces ampoules ainsi que d'autres échantillons au Département de la santé publique de la Nouvelle-Galles du Sud aux fins d'analyse ; on attend actuellement le rapport.

d) Avant d'envoyer les ampoules on a cependant constaté que, dans les spécimens décolorés, la pointe de verre n'était pas entièrement close et qu'il s'est, sans doute, produit une oxydation qui a entraîné la création d'une substance toxique.

e) Les boîtes de NAB utilisées avaient été rapportées à l'hôpital, intactes, par une précédente patrouille médicale ; on ignore encore si l'ouverture des pointes de verre est due à une mauvaise manipulation des boîtes ou si elle résulte d'une mal-façon du fabricant qui n'aurait pas produit des ampoules hermétiquement closes. C'est au Département de la santé publique de la Nouvelle-Galles du Sud qu'il appartiendra de déterminer ce fait par un examen du verre au microscope.

3. Depuis 1946 on a utilisé environ 2 millions d'ampoules de NAB sans conséquences tragiques. En 1946, une patrouille qui s'était rendue dans une région montagneuse très éloignée avait reçu, trop tard pour procéder à une enquête approfondie, des rapports indiquant que quelques décès s'étaient produits à la suite d'injections d'arsenic provenant des stocks de l'armée australienne. On s'est rendu compte que, dans ce climat, la drogue s'avariait au bout de deux ans ; aussi a-t-on retiré les médicaments disponibles et commandé du NAB plus stable, qui est utilisé depuis lors.

ANNEXE III

PÉTITIONS REÇUES PAR LA MISSION ET OBSERVATIONS DE LA MISSION A LEUR SUJET

A. — PÉTITION DU CAPITAINE A. J. KUTT (T/Pét.8/3)

NOTE. — La Mission a reçu à Rabaul, le 4 mai 1950, la pétition dont le texte suit. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise le 15 mai 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Autorité chargée de l'administration. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.8/3.

Pétition

M. V. « Raluana »

Sous couvert du « *Directorate of Shipping* »

Rabaul, le 10 mai 1950

Au représentant de la Commission
des Nations Unies pour le Pacifique
Monsieur,

Je m'adresse instamment à vous au nom de tous les réfugiés européens, et en particulier au nom de ces êtres humains innocents et malheureux, qui ont perdu leur foyer, leur pays

bien-aimé et le peu de biens qu'ils possédaient ; je parle notamment pour les réfugiés des républiques démocratiques baltes.

Je voudrais attirer votre attention sur ces Etats qui ont acquis la liberté, l'autonomie et l'indépendance après la première guerre mondiale. Je vous prie de prendre acte du fait que nous avons totalement perdu cette liberté et d'en informer toutes les Nations Unies.

Tous ces malheureux sans foyer, qui vivent actuellement dans les anciens camps de concentration, en divers pays d'Europe, n'y ont aucune chance d'avenir. C'est pourquoi je vous prie de créer un foyer pour ces personnes, afin qu'elles recommencent leur vie ici même, dans les îles du Pacifique. Si la chose était possible, elle permettrait à ces personnes de devenir les citoyens d'une nouvelle démocratie dans le Pacifique, et nous rendrions hommage aux Nations Unies qui nous auraient donné la possibilité de refaire notre vie.

Grâce à l'aide du plan Marshall, ces personnes arriveraient à assurer leur subsistance, et les Nations Unies ne regretteraient jamais leur décision de faire une offre aussi généreuse.

En y installant des réfugiés sous un contrôle et une direction appropriés, on assurerait rapidement la mise en valeur de territoires qui sont restés jusqu'à présent inexplorés et non développés, notamment en ce qui concerne les pêcheries.

Trois années passées dans les îles du Pacifique (Nouvelle-Guinée et Papua) durant la dernière guerre, en qualité de navigateur au service du *United States Water Transport*, m'autorisent à affirmer que les îles du Pacifique constitueraient un terrain idéal pour la réalisation du projet que j'ai exposé ci-dessus.

(Signé) A. J. KUTT
(Capitaine A. J. Kutt)

Observation de la Mission

La Mission recommande que l'on attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que l'Autorité chargée de l'administration emploie actuellement dans le Territoire sous tutelle un certain nombre de personnes déplacées en provenance d'Europe et qu'il doit y avoir, pour d'autres personnes déplacées, la possibilité de trouver du travail dans ce Territoire.

B. — PÉTITION DE LA « NEW GUINEA CHINESE UNION », RABAU (T/Pét.8/4)

NOTE. — La Mission a reçu à Rabaul, Nouvelle-Guinée, le 12 mai 1950, la pétition dont le texte suit. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise le 15 mai 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Autorité chargée de l'administration. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.8/4.

Pétition

New Guinea Chinese Union
Siège central, Rabaul
Territoire de la Nouvelle-Guinée (Australasie)
Rabaul, le 12 mai 1950

Monsieur le Président
de la délégation des Nations Unies,
Rabaul
Monsieur le Président,

La communauté chinoise du Territoire de la Nouvelle-Guinée désire vivement profiter de l'occasion qui lui est offerte de souhaiter chaleureusement à votre délégation la bienvenue à Rabaul.

Pour que votre délégation puisse acquérir une connaissance directe de la situation générale des Chinois qui habitent ce pays, nous nous permettons de vous présenter le bref exposé qui suit.

Immigration

La population chinoise du Territoire de la Nouvelle-Guinée compte actuellement près de 2.500 personnes. Ceux qui sont arrivés dans le Territoire avant 1922 sont appelés résidents permanents par l'administration. Depuis 1921, un nombre assez important de Chinois ont été admis dans le Territoire avec des *certificates of exemption* valables pour une durée de trois ans au maximum, mais renouvelables par l'Administrateur.

La population chinoise comprend des travailleurs qualifiés, des commerçants, des artisans et des assistants commerciaux, ainsi que les membres des familles des résidents permanents.

En 1942, la deuxième guerre mondiale a interrompu leurs occupations. A la fin des hostilités, les survivants sont restés dans le Territoire, et ils s'y trouvent encore actuellement. Beaucoup parmi eux ont depuis lors épousé de jeunes Chinoises nées dans le pays et, avec les années, ils se sont fondus dans la société locale et ont adopté le mode de vie du pays. Ceux d'entre eux qui étaient rentrés en Chine n'ont pu obtenir l'autorisation de revenir en Nouvelle-Guinée. On ne sait quelle attitude adoptera le gouvernement envers ces « étrangers temporaires ».

Quant aux Chinois nés dans le pays, les lois actuelles leur accordent l'autorisation d'y revenir dans un délai de cinq ans après leur départ du Territoire, délai qui peut être prolongé par l'Administrateur.

Les missionnaires chinois ne sont admis dans le Territoire qu'avec des *certificates of exemption* valables pour une période de trois ans et renouvelables avec l'approbation de l'Administrateur.

Dans l'intérêt du Territoire et de ses habitants, ainsi que pour assurer l'exploitation de ses ressources naturelles, nous espérons qu'on permettra à des personnes choisies à cette fin (sans qu'il s'agisse nécessairement d'immigration massive) de s'établir dans le pays, afin de participer à sa mise en valeur.

On manque actuellement de la main-d'œuvre nécessaire au développement rapide du pays. Nous espérons que les Chinois jouiront de droits égaux à ceux des ressortissants des autres Etats Membres des Nations Unies en ce qui concerne l'admission dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

Situation économique

Les Chinois tiennent une place considérable dans la vie économique du Territoire. Toutes entraves ayant disparu désormais, beaucoup se sont consacrés au commerce, ce qui leur permet de contribuer à la prospérité du pays. D'autres jouent un rôle très important dans les diverses branches de la vie économique, telles que l'agriculture, les transports maritimes, l'industrie du bâtiment, la construction mécanique, etc.

Régime foncier

Avant la dernière guerre, diverses restrictions étaient imposées aux Chinois en ce qui concerne l'acquisition des terres, qui étaient plus ou moins réservées aux seuls Européens. L'administration ayant modifié sa politique après la guerre, les Chinois ont aujourd'hui le droit de posséder des terres à des fins agricoles ou commerciales.

Désormais les Chinois peuvent jouer un rôle plus grand dans la mise en valeur du pays. On espère que cette politique sera maintenue sans changement.

Niveau de vie des Chinois

Bien qu'un nombre assez important de Chinois jouissent d'un niveau de vie suffisant, la majorité des travailleurs ne peuvent compter que sur leurs salaires, qui sont très inférieurs à ceux des Européens occupant des emplois analogues, ce qui a parfois donné lieu à des discriminations raciales et du mécontentement.

Si les salaires sont relevés, la population chinoise s'efforcera d'atteindre un niveau de vie comparable à celui des autres groupes ethniques du Territoire.

Situation légale des Chinois nés dans le Territoire

Les Chinois nés dans le Territoire sont actuellement traités comme des étrangers, et sont donc frappés de diverses incapacités par les lois du Territoire de la Nouvelle-Guinée. Nous avons appris que le Gouvernement australien envisage actuellement de prendre de nouvelles dispositions législatives qui auront pour effet de donner aux Chinois nés dans le pays le statut juridique de « protégés ».

En attendant, on ne sait pas exactement quels sont les droits civils des Chinois nés dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée de parents chinois.

Autochtones

La vie sociale et économique des autochtones et celle des Chinois sont étroitement entremêlées, pour le plus grand profit de ces deux catégories. Les relations cordiales qui existent entre ces deux populations sont mises en évidence par le fait que les naturels préfèrent traiter avec les commerçants chinois.

On a parfois prétendu que les Chinois exploitaient les autochtones ; cette accusation qui est, bien entendu, fautive et sans aucun fondement, n'est due qu'à des jalousies personnelles ou à des rivalités entre commerçants. Beaucoup d'autochtones apprennent leur métier grâce aux Chinois, en faisant d'abord leur apprentissage chez eux.

Généralités

Les Chinois ont beaucoup souffert de l'occupation japonaise. Un cinquième environ d'entre eux ont été assassinés ou sont morts de faim.

Ils ont toujours contribué généreusement à toutes les œuvres charitables.

Lorsque les Japonais ont envahi Rabaul, il existait dans le cadre des forces alliées un corps auxiliaire chinois de la Croix-Rouge.

Les Chinois savent gré au Gouvernement australien des indemnités versées au titre des dommages de guerre ; ces indemnités leur permettent de rétablir leur situation plus rapidement que cela n'est possible dans certaines autres régions dévastées par la guerre.

Nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir prendre connaissance des faits et des opinions exposés ci-dessus.

Nous profitons de cette occasion pour exprimer à votre délégation nos meilleurs souhaits pour une visite agréable et féconde.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

New Guinea Chinese Union
(Signé) Gabriel ACHUN
WONG SCHOON
SEETO SONG YIN
Comité directeur

Observations de la Mission

Immigration

C'est en 1921 que l'administration civile a été établie dans le territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée.

La question de l'immigration est traitée en détail dans les paragraphes 158 à 174 du rapport de la Mission.

Situation économique

Au paragraphe 173 de son rapport, la Mission fait une recommandation visant à perpétuer les entreprises commerciales menacées d'extinction du fait que les héritiers légitimes de ces entreprises éprouvent des difficultés pour pénétrer dans le Territoire.

Régime foncier

La Mission espère également que la politique actuelle ne sera pas modifiée.

Niveau de vie des Chinois

La Mission a été informée en particulier du cas d'un instituteur chinois dont le traitement est inférieur à celui des instituteurs européens. La différence semble être surtout due aux indemnités que les Australiens reçoivent du fait qu'ils vivent et travaillent en dehors de leur pays d'origine.

La question de savoir ce qu'on entend par « fonctions comparables » ne peut pas être réglée de façon générale et doit être tranchée, après examen, pour chaque cas individuel.

Situation légale des Chinois nés dans le Territoire

En attendant que les mesures législatives actuellement à l'examen soient adoptées, la Mission n'a pas d'observation à présenter ; elle est heureuse que l'Autorité chargée de l'administration étudie la question.

Autochtones

La Mission a remarqué l'importance des échanges commerciaux, dans tout le Territoire, entre les marchands chinois et

la population autochtone. Aux paragraphes 112 et 113 de son rapport, la Mission présente ses observations au sujet des plaintes relatives au prix élevé des marchandises vendues au détail.

C. — PÉTITION DE LA COMMUNAUTÉ CHINOISE DE KAVIENG (T/Pét.8/4/Add.1)

NOTE. — La Mission a reçu à Kavieng, le 21 mai 1950, la pétition dont le texte suit. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise le 26 juin 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Autorité chargée de l'administration. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.8/4/Add.1.

Pétition

Overseas Chinese Association
Kavieng

Territoire de la Nouvelle-Guinée
20 mai 1950

La Mission de visite du Conseil de tutelle,
Organisation des Nations Unies

Messieurs,

La communauté chinoise de Kavieng vous souhaite chaleureusement la bienvenue à Kavieng et espère sincèrement que vous y ferez un séjour agréable.

La communauté chinoise de Kavieng compte 210 membres qui travaillent comme planteurs, commerçants, artisans ou employés de bureau. Tous ont un emploi. La plupart d'entre eux sont au service de l'administration civile, comme artisans ou employés de bureau. Sous la direction de l'administration, nous nous efforçons de développer l'économie du Territoire et de collaborer pleinement avec les autres habitants.

La communauté chinoise de Rabaul nous a fait savoir qu'elle a envoyé une pétition à la Mission de visite. Nous partageons sans réserve ses vues, qu'il n'y a donc pas lieu de répéter ici.

Toutefois, la question du prix des articles mis en vente dans les magasins chinois semble avoir donné lieu à un malentendu que nous souhaitons dissiper. Il est possible que l'on ait formulé des plaintes au sujet du niveau actuel des prix, comparé à celui d'avant-guerre. Ces plaintes sont sans fondement parce qu'il n'a été tenu aucun compte de l'élévation générale du niveau des prix, après la guerre, ni de la dévaluation de la monnaie.

Par exemple, le prix de vente du *lava-lava* ou *laplap* (pagne de calicot), qui était de 1 shilling pièce en 1941, est aujourd'hui de 5 shillings, ce qui ne correspond qu'à une augmentation de 500 pour 100. Le prix de vente a pu être fixé à ce taux parce que nous nous efforçons d'importer au plus bas prix.

Au contraire, le prix de vente du copra, principal produit d'exportation, qui était d'environ 6 livres sterling par tonne en 1941, est aujourd'hui de 46 livres 17 shillings 6 pence, ce qui correspond à une augmentation de 750 pour 100.

Nous espérons sincèrement que les renseignements mentionnés ci-dessus pourront dissiper ce malentendu.

(Signé) BRUNO CHAN
WONG WAL... (illisible)
(Wong Waï Yee)
KWAN WAH
AH WONG

Pour la communauté chinoise de Kavieng

Observations de la Mission

Il ressort du texte de la pétition que les signataires désirent souscrire à la pétition présentée par la *New Guinea Chinese Union*, Rabaul (T/Pét.8/4), au sujet de laquelle la Mission a déjà présenté ses observations.

L'exemple donné des augmentations de prix affectant les consommateurs et les producteurs indigènes n'est que partiellement exact. D'ailleurs, les indigènes qui achètent des vêtements n'ont pas toujours du copra à vendre.

D. — PÉTITION DU GRAND CHEF TONGANIA, DISTRICT DE LA NOUVELLE-BRETAGNE (T/Pét.8/5)

NOTE. — La Mission a reçu le 13 mai 1950 la pétition dont le texte suit. Cette pétition a été accompagnée d'explications orales données par le grand chef Tongania. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise le 19 juin 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Autorité chargée de l'administration. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.8/5.

Pétition

Nous sommes les grands chefs, les chefs, les missionnaires, les facteurs des villages, et le peuple tout entier. Nous venons vous poser une question très importante.

Pourquoi n'avons-nous pas le même sort que les Européens ?

Parce que notre roi est seul, et que nous sommes sous ses ordres.

1. Nous voulons que les ordres nous soient donnés par l'Assemblée générale de Canberra ; l'Assemblée générale envoie ses ordres dans tous les pays, à Fidji, à Tonga, aux Salomon et ailleurs ; nous devrions être traités de la même façon. Car les habitants de ces pays jouissent du même statut que les Européens ; toutefois il n'en est pas ainsi en Nouvelle-Guinée.

2. Dans notre système nous ne savons pas qui nous devons suivre, et les ordres auxquels nous obéissons ne sont pas justes, comme le sont ceux des Européens.

3. Nous savons bien que tous les commerçants, les missions catholiques et les missions méthodistes de la Nouvelle-Guinée s'entendent pour tenir loin de nous l'ordre juste venu de l'Assemblée générale. Ils ne veulent pas que nous soyons comme les Européens.

4. Parfois nous demandons à payer le voyage de nos fils à Fidji, aux Salomon, à Tonga et en Australie pour qu'ils aillent à l'école là-bas, mais cela nous a été refusé.

Observations de la Mission

Le pétitionnaire et les personnes qu'il représente expriment le désir d'un progrès général qui leur permettrait d'être au même rang que les blancs. Ils craignent, à tort estime la Mission, que les Européens de la Nouvelle-Guinée s'entendent pour maintenir les autochtones dans un état plus ou moins primitif.

La Mission recommande que le Conseil rassure le pétitionnaire à cet égard et lui fasse savoir que rien n'empêche les enfants des autochtones d'aller à l'école en Australie, à condition qu'ils soient qualifiés pour entrer dans une école où l'enseignement se fait en anglais et que des dispositions satisfaisantes soient prises par les parents pour assurer les frais d'études et les dépenses d'entretien de leurs enfants pendant leur absence de Nouvelle-Guinée.

E. — PÉTITION DU « NEW IRELAND NATIVE CLUB », DISTRICT DE LA NOUVELLE-IRLANDE (T/Pét.8/6)

NOTE. — La Mission a reçu, le 18 mai 1950, la pétition dont le texte suit. Conformément à l'article 84 du règlement

intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise le 21 juin 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Autorité chargée de l'administration. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.8/6.

Pétition

Territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée
Ville de Kavieng (Nouvelle-Irlande)

18 mai 1950

Pétition adressée à la Mission des Nations Unies à Kavieng

1. Je parle au nom de tous les membres de la tribu de Natsi, que vous ne verrez pas au cours de votre visite à Kavieng, parce qu'ils habitent trop loin.

2. Nous n'avons pas de plainte à vous adresser, mais nous vous demandons, si vous voulez nous aider, de renforcer l'autorité de notre gouvernement, de Nouvelle-Irlande, en qui nous avons confiance.

3. Nous voulons avoir la faculté d'acheter des sacs de copra, et nous voulons des prix équitables dans les magasins chinois.

4. Nous sommes au commencement de la route, nous nous tenons devant cette maison que nous avons construite de nos propres mains et nous vous souhaitons la bienvenue en Nouvelle-Irlande.

5. Nous voulons que votre Mission comprenne que nous sommes heureux avec le Gouvernement australien, et que nous avons peur des Indonésiens, des Chinois, des Japonais ou des Allemands. De tous les peuples que nous avons vus, les Australiens sont le seul peuple qui ne veuille pas nous voler nos terres.

6. Nous voulons un maître d'école qui vienne enseigner dans cette maison, parce que nous avons construit une salle d'école pour les garçons à Kavieng. Nous voudrions que vous nous aidiez à avoir un maître d'école.

7. En ce moment, nous avons un grand nombre de médecins de la Commission du Pacifique sud qui regardent ce qui se passe dans nos villages et qui font des prises de sang et toutes sortes de contrôles. Nous espérons que nous aurons davantage de médecins qui ne se contenteront pas de contrôler, mais qui soigneront les maladies dont ils auront constaté l'existence. Nous voulons aider tous les médecins, mais il vaut mieux qu'ils fassent du bon travail, sans se contenter de procéder à des contrôles, puis de s'en aller.

8. Nous sommes désolés de penser que vous ne pouvez rester plus longtemps avec nous. Vous devez renforcer l'autorité de notre gouvernement de Nouvelle-Guinée, qui lutte constamment pour nous faire avoir ce dont nous avons besoin.

Je vous dis toute notre reconnaissance, en ma qualité de Président de *New Ireland Native Club*.

(Signé) BOAS BUMBAI
Technicien des P.T.T.

Observations de la Mission

La Mission recommande que le Conseil de tutelle fasse savoir au pétitionnaire que l'Australie continuera à assurer l'administration de la Nouvelle-Guinée et que les questions du prix équitable des marchandises, de l'envoi d'un instituteur au Club et de l'assistance médicale ont été portées à l'attention de l'administration locale. La pénurie d'instituteurs qualifiés en Nouvelle-Guinée a été notée au chapitre IV du rapport de la Mission (Progrès de l'enseignement).

ANNEXE IV

ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ SUIVI PAR LA MISSION EN NOUVELLE-GUINÉE, AU PAPUA ET EN AUSTRALIE (DU 10 MAI AU 26 JUIN 1950)

District de la Nouvelle-Bretagne

- 10 mai Atterrissage à Rabaul, en provenance de Nauru.
- 11 mai La Mission se rend, par la route, à Kokopo et à Vunapopé et inspecte la mission catholique, l'école et l'hôpital. Visite de l'usine *Australian Fibres, Ltd.*
- 12 mai La Mission visite des écoles de village et le collège méthodiste de Vunarima.
- 13 mai Réunion publique au village de Vunakalkalulu. Réunion publique au Bureau du district.
- 14 mai Repos.
- 15 mai La Mission reçoit, au bureau du district, une délégation des résidents chinois. Visite des écoles et des hôpitaux de Rabaul.

District de Kieta

- 16 mai Par avion de Rabaul à Buin. Réunion publique et visite de l'hôpital. Par avion jusqu'à Sohano.
- 17 mai Visite de l'hôpital et de l'école de Sohano. Réunion publique. Visite de la mission méthodiste de Skotolan et de la mission catholique d'Ahila.

District de la Nouvelle-Irlande

- 18 mai Par avion de Sohano à Kavieng. Réunion publique au cercle de Kavieng.
- 19 mai En voiture vers la côte est jusqu'à Lemmakot. Réunion publique. Poursuite du voyage jusqu'au village de Medina. Réunion publique. Visite d'écoles en cours de route. Retour à Kavieng.
- 20 mai En chaloupe jusqu'à l'île de Lavongai (Nouveau-Hanovre). Visite du poste de patrouille de Taskul. Réunion publique. En chaloupe jusqu'à la léproserie d'Anelaua.
- 21 mai Repos.

District de Manuo

- 22 mai Par avion de Kavieng à Momoté. Par route jusqu'au village de Mokerang. Réunion publique. En chaloupe jusqu'à Lorengau. Réunion publique.
- 23 mai Visite d'un hôpital.
- 24 mai Repos.

District de Sépik

- 25 mai Par avion de Momoté à Boram. Visite d'écoles. Par route jusqu'à Wewak.

- 26 mai Par avion jusqu'à Angoram. Par la vedette automobile *Laurabada*, la Mission remonte le fleuve Sépik.
- 27 mai Visite des villages de Timbunki et de Tambanum. Descente du fleuve jusqu'à Angoram.
- 28 mai Par avion jusqu'à Wewak.
- 29 mai Par avion jusqu'à Maprik. Réunion publique. Retour à Wewak.
- 30 mai Wewak.

District de Madang

- 31 mai Par avion de Boram au centre agricole de Madang. Réunion publique au village de Siar.
- 1^{er} juin Visite de l'école et de la fabrique de dessiccation des noix de coco.

District des Central Highlands

- 2 juin Par avion de Madang à Mount-Hagen. Par avion jusqu'à Goroka.
- 3 juin Goroka.

District de Morobé

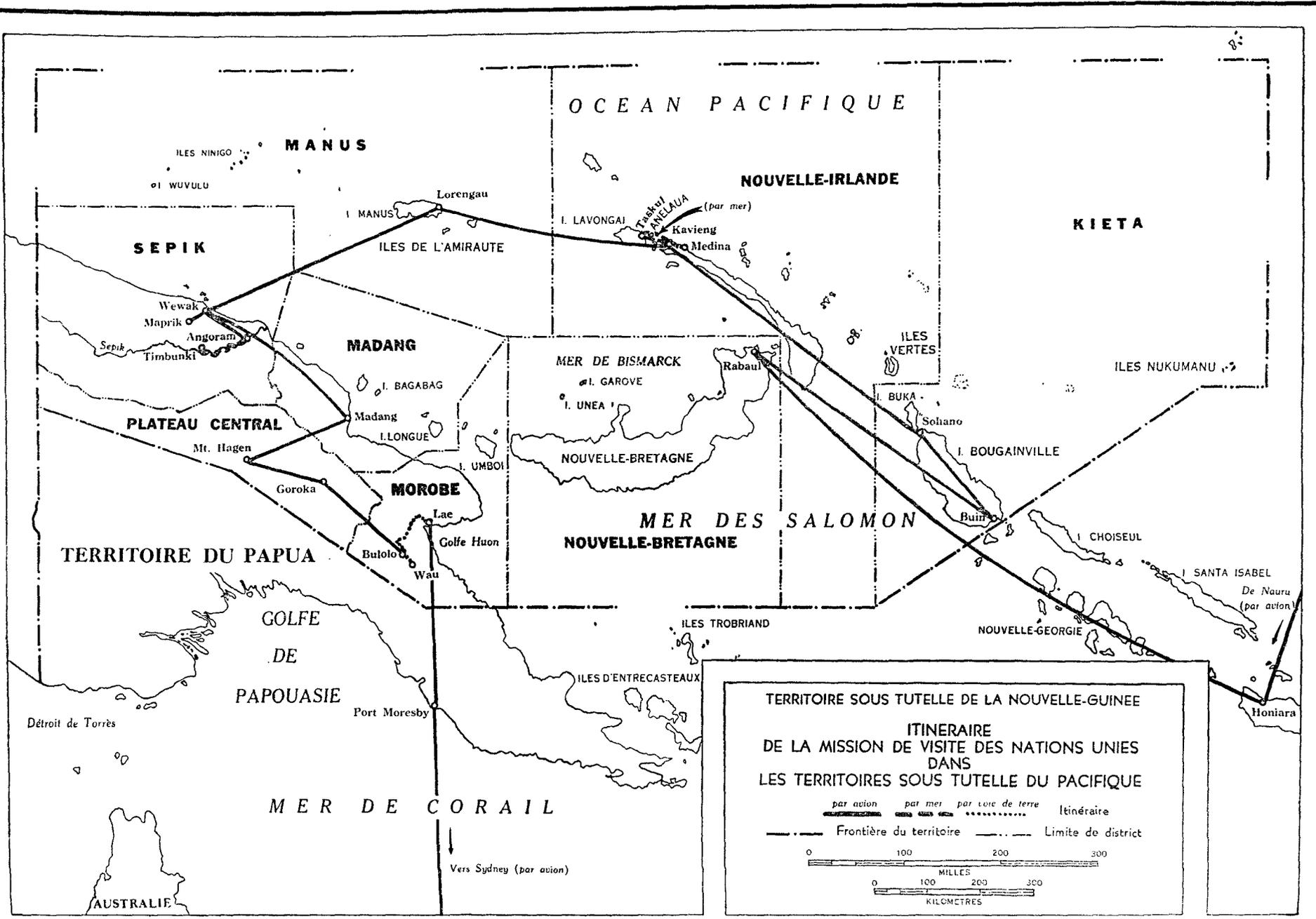
- 4 juin Par avion de Goroka à Bulolo.
- 5 juin Inspection des installations de la *Gold Dredging Company* à Bulolo.
- 6 juin Visite de l'installation hydro-électrique.
- 7 juin Par route jusqu'à Wau. Réunion publique. Visite des installations d'extraction aurifère de la *Koranga Gold Sluicing Company*. Retour à Bulolo.
- 8 juin Hôpital et installations de la Société Bulolo.
- 9 juin Par route de Bulolo à Laé.

Territoire du Papua

- 10 juin Par avion de Laé à Port-Moresby. Réunion avec l'Administrateur et les chefs des services administratifs.
- 11 juin Visite de l'école normale d'instituteurs de Sogeri.
- 12-13 juin Nouvelles réunions avec l'Administrateur.

Australie

- 14 juin Par avion de Port-Moresby à Sydney.
- 15-18 juin Sydney.
- 19 juin Départ pour Canberra.
- 20 juin Canberra.
- 21 juin Départ pour Sydney.
- 22-26 juin Sydney.



**RESOLUTION 302 (VIII) ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE
LE 15 MARS 1951 (T/894)**

RAPPORTS

DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE

Le Conseil de tutelle

1. *Prend acte* des rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, ainsi que des observations que l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental a présentées au sujet du rapport sur ce Territoire ;

2. *Exprime* sa satisfaction de l'œuvre accomplie en son nom par la Mission de visite ;

3. *Prend acte* des observations et des conclusions que la Mission de visite a formulées et qu'elle a fait figurer dans ses rapports ;

4. *Attire l'attention sur le fait* qu'en formulant, à sa huitième session, ses propres conclusions et recommandations, à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les Territoires sous tutelle en question, ou de l'examen de pétitions ou d'autres questions, il a tenu compte des observations et conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations de l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental ;

5. *Décide* qu'il continuera à tenir compte de ces observations et conclusions quand il aura à examiner dans l'avenir des questions relatives aux Territoires sous tutelle en question ;

6. *Invite* les autorités chargées de l'administration de ces Territoires à accorder la plus grande attention aux conclusions de la Mission de visite, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet par les membres du Conseil de tutelle.